PROJET DE LOI DE FINANCES POUR 2007

DOCUMENT DE POLITIQUE TRANSVERSALE

SÉCURITÉ CIVILE

Version du 13/10/2006 à 15:45:33

NOTE EXPLICATIVE

Cette annexe au projet de loi de finances est prévue par l'article **128 de la loi n°2005-1720 du 30 décembre 2005 de finances rectificative pour 2005**, qui institue huit documents de politique transversale (DPT) relatifs aux politiques suivantes : action extérieure de l'État, politique française en faveur du développement, sécurité routière, sécurité civile, enseignement supérieur, inclusion sociale, outre-mer et ville.

Conformément à cet article, ce document comporte les éléments suivants :

- une **présentation de la politique transversale** et de la manière dont les programmes partenaires participent, aux travers de différents **dispositifs**, à la réalisation des objectifs de la politique transversale ;

- une **présentation de la stratégie qui a présidé au choix des objectifs et indicateurs de performances** retenus pour la politique transversale, avec, pour chacun de ces objectifs et indicateurs, des commentaires et précisions méthodologiques ;
s'agissant des politiques transversales territorialisées (Outre-mer, Ville), les indicateurs du document de politique transversale seront adaptés de sorte à présenter les données relatives au seul territoire considéré ;

- un **récapitulatif des programmes concourant à la politique transversale**, permettant en tant que de besoin de se référer aux différents projets annuels de performances pour obtenir des compléments d'information (annexe 1) ;

- une **présentation détaillée de l'effort financier consacré par l'État à la politique transversale** pour l'année considérée (PLF 2007) et l'année en cours (LFI 2006) (annexe 2) ;
pour l'année précédente (2005) en revanche, le tableau relatif à l'effort financier n'est pas systématiquement renseigné, compte tenu de la transition du régime de l'ordonnance organique de 1959 vers le régime LOLF, qui rend difficile la comparaison terme à terme de l'exécution 2005 et des données pour 2006 et 2007.

Sauf indication contraire, **les montants de crédits figurant dans les tableaux du présent document sont exprimés en euros.** Les crédits budgétaires sont présentés, selon l'article 8 de la LOLF, en autorisations d'engagement (AE) et en crédits de paiement (CP).

TABLE DES MATIÈRES

LA POLITIQUE TRANSVERSALE

LISTE DES PROGRAMMES CONCOURANT À LA POLITIQUE TRANSVERSALE

Numéro et intitulé du programme		Responsable	Mission
128	Coordination des moyens de secours	Henri MASSE Directeur de la défense et de la sécurité civiles	Sécurité civile
161	Intervention des services opérationnels	Henri MASSE Directeur de la défense et de la sécurité civiles	Sécurité civile
181	Prévention des risques et lutte contre les pollutions	Michèle ROUSSEAU Secrétaire générale	Écologie et développement durable
127	Contrôle et prévention des risques technologiques et développement industriel	Luc ROUSSEAU Directeur général des entreprises	Développement et régulation économiques
170	Météorologie	Pierre-Etienne BISCH Président directeur général de Météo France	Transports
228	Veille et sécurité sanitaires	Didier HOUSSIN Directeur général de la santé	Sécurité sanitaire
149	Forêt	Alain MOULINIER Directeur général de la forêt et des affaires rurales	Agriculture, pêche, forêt et affaires rurales
205	Sécurité et affaires maritimes	Michel AYMERIC Directeur des Affaires maritimes	Transports
108	Administration territoriale	Bernadette MALGORN Secrétaire générale	Administration générale et territoriale de l'État
162	Interventions territoriales de l'État	Bernadette MALGORN Secrétaire générale	Politique des territoires

PRÉSENTATION DE LA POLITIQUE TRANSVERSALE

Le document de politique transversale (DPT) "Sécurité civile", que le ministre de l'intérieur et de l'aménagement du territoire est chargé de présenter au Parlement, a pour but de décrire l'ensemble des politiques de l'Etat qui concourent à l'une des missions les plus centrales des pouvoirs publics : la prévention, la préparation des pouvoirs publics à la crise, la coordination des moyens de secours pendant la crise.

C'est là un champ d'action très large, qui va bien au-delà de la gestion des crises. Dans un domaine aussi vaste, les responsabilités sont naturellement partagées, en premier lieu entre l'Etat et les collectivités locales – dont le rôle est fondamental – mais aussi, pour ce qui relève de l'Etat, entre plusieurs ministères et établissements publics. Une synthèse trop ambitieuse, qui prétendrait retracer les activités de l'ensemble des acteurs, risquerait d'être trop peu homogène, et trop tardive.

Comme tout document de politique transversale, le DPT "Sécurité civile" ne retrace que les activités, et donc les financements, qui relèvent de l'Etat. Il offre une synthèse d'informations par ailleurs dispersées, auxquelles il restitue un éclairage et une perspective masquées par les découpages administratifs et budgétaires. La mise en cohérence des informations qui relèvent du registre de la maîtrise des risques, et de celles qui concernent la gestion des crises, contribue à la lisibilité des politiques publiques. Présenté en annexe au projet de loi de finances, ce document vient compléter l'information de la représentation nationale et celle des citoyens, auxquels il permet de porter une appréciation mieux fondée sur la capacité de l'État à assurer une réponse performante et cohérente aux principaux risques auxquels doit faire face notre société.

Ce document de politique transversale est aussi l'un des moyens qui permettra d'assurer, en France, une meilleure intégration de la politique de la sécurité civile, de la connaissance du risque jusqu'à son traitement.

PRÉSENTATION DES PROGRAMMES CONCOURANT À LA POLITIQUE TRANSVERSALE

COORDINATION DES MOYENS DE SECOURS (128)

Le ministère de l'intérieur et de l'aménagement du territoire (MIAT) est dans une double posture au regard des risques et des secours :

- il coordonne l'intervention de l'ensemble des partenaires, notamment les acteurs de la chaîne opérationnelle. A ce titre, il prodigue un cadre juridique de même qu'il oriente les politiques d'équipement. C'est la portée du programme "Coordination des moyens de secours" ;
- il est acteur des secours et met en œuvre les moyens les plus spécialisés. C'est la portée du programme "Interventions des services opérationnels".

Les dépenses qui résultent de la fonction de coordination sont retracées dans le programme "Coordination des moyens de secours", qui est structuré en trois actions concourant toutes à la politique interministérielle de sécurité civile. Les deux premières actions concernent les fonctions de préparation et de gestion des crises et de coordination de l'ensemble des acteurs nationaux et locaux de sécurité civile, la troisième regroupe les fonctions de soutien administratif et logistique des deux programmes de la mission.

L'opérateur participant à la mise en œuvre du programme est l'École nationale supérieure des officiers de sapeurs-pompiers, qui participe à la mise en œuvre de l'action 2 : "Coordination des acteurs de la sécurité civile".

L'action 1 : "**Préparation et gestion des crises**" correspond aux activités de prospective et d'identification des risques et menaces potentiels ou avérés, et à la préparation et la coordination des différent acteurs et moyens avant, pendant et après la crise. Elle fait intervenir l'ensemble de la sous-direction de la gestion des risques qui comporte en son sein le centre opérationnel de gestion interministérielle des crises (COGIC). Cette sous-direction anime aussi les travaux du Conseil national de sécurité civile.
La préparation et la gestion des crises comprennent :

- l'identification des risques et menaces potentiels ou avérés ;
- l'anticipation des crises (préparation et diffusion des plans d'alerte et d'intervention, conception d'exercices) ;
- l'activation pertinente d'un réseau national d'alerte (RNA) dès que nécessaire ;
- la formation des acteurs de la gestion des crises ;

L'action retrace aussi la veille sur les événements de sécurité civile et la mobilisation des chaînes opérationnelles appropriées en cas de crise (rôle du centre opérationnel de gestion interministérielle des crises – COGIC).
En cas de catastrophe majeure, des colonnes de renfort composées de sapeurs pompiers des services départementaux d'incendies et de secours (SDIS) sont mises à disposition, pour emploi, des états majors de Zone (EMZ), des centre opérationnels de zone (COZ) ou du COGIC, selon l'ampleur des sinistres,. La direction de la défense et de la sécurité civiles en assure la constitution, le pré-positionnement ou l'envoi dans le cadre du principe de solidarité nationale.

Dans les premières heures ou les premiers jours d'une catastrophe, les crédits d'extrême urgence permettent d'apporter une réponse rapide de l'Etat, en attendant que les aides structurantes de réparation des différents ministères soient débloquées par le système interministériel.

Une fois la crise passée ou les exercices terminés, il s'agit de procéder à l'analyse des événements, afin de constituer un retour d'expérience dont les enseignements seront utilisés pour améliorer la préparation des plans de prévention, d'alerte ou d'intervention suivants, ou la réglementation en vigueur ("boucle vertueuse" du retour d'expérience).

L'action 2 : "**Coordination des acteurs de la sécurité civile**" correspond aux activités de coordination et de formation des acteurs de sécurité civile (services départementaux d'incendie et de secours et associations de sécurité civile). Elle fait intervenir l'ensemble de la sous-direction des sapeurs-pompiers et des acteurs du secours.

La coordination des acteurs de la sécurité civile comporte :

- la définition des compétences et des niveaux de formation de l'ensemble des acteurs de sécurité civile, notamment les sapeurs pompiers volontaires et professionnels, ainsi que la préconisation technique des engins et matériels d'intervention ;
- la gestion des carrières des officiers de sapeurs pompiers professionnels et volontaires ;
- l'harmonisation nationale de l'organisation et du fonctionnement des Services Départementaux d'Incendie et de Secours (SDIS) ;
- l'animation de la politique nationale en faveur du volontariat des sapeurs-pompiers ;
- l'agrément des associations qui concourent à la sécurité civile ;
- la promotion des réserves communales de sécurité civile ;
- le soutien de l'Etat aux collectivités territoriales pour le financement des services d'incendies et de secours, à travers le Fonds d'Aide à l'Investissement (FAI) aux SDIS;
- la participation de l'Etat aux dépenses des services d'incendie de la ville de Paris (BSPP).

Pour le financement de l'Ecole nationale supérieure des officiers de sapeurs pompiers, le MIAT apporte sa participation aux côtés du Centre national de la fonction publique territoriale (CNFPT) et des SDIS.

Le programme ANTARES constitue un des leviers de l'activité de coordination. Sa mise en œuvre en 2007 permettra d'accroître la confidentialité, l'efficacité et la coordination des communications opérationnelles de l'ensemble des services publics concourant aux missions de secours, en substituant aux réseaux actuellement privés d'interopérabilité une infrastructure nationale moderne et mutualisée. Ce projet est financé par redéploiement d'une partie des crédits du fonds d'aide à l'investissement des SDIS.

L'action 3 : "**Soutien à la politique de sécurité civile**" reprend toutes les fonctions de soutien général de la mission. Elle retrace notamment les activités d'état major et les services de la sous-direction de l'administration et de la logistique, qui assure les fonctions d'administration générale et de support.
L'action de pilotage et de soutien des services regroupe :

- les services d'état major (cabinet, mission des relations internationales) ;
- l'inspection de la défense et de la sécurité civiles (IDSC) ;
- les fonctions de gestion des ressources humaines, d'optimisation financière, d'analyse juridique, de soutien logistique et informatique, conduites par la sous-direction de l'administration et de la logistique.

INTERVENTION DES SERVICES OPÉRATIONNELS (161)

Le ministère de l'intérieur et de l'aménagement du territoire a notamment pour mission de développer et d'optimiser la capacité des services opérationnels nationaux dont il a la charge et qui, en complément des moyens départementaux de secours, sont destinés à protéger la population en cas de catastrophe. A cet effet, le programme "Intervention des moyens opérationnels" retrace le coût de la préparation et de la mise en œuvre des moyens nationaux de défense et sécurité civiles au profit de la chaîne opérationnelle.

Dans ce cadre, le projet de loi de finances pour 2007 illustre la volonté d'accentuer la spécialisation des services opérationnels en modernisant notamment les moyens aériens et les matériels d'intervention contre les risques naturels et technologiques.

Le programme est structuré en quatre actions représentatives des différentes catégories d'interventions opérationnelles, qui concourent toutes à la politique interministérielle de sécurité civile.

L'action 1 "**Participation de l'État à la lutte contre les feux de forêts**" correspond aux moyens que l'État met en œuvre dans le cadre de la lutte contre les feux de forêt. Elle retrace l'intervention du groupement des moyens aériens et celle des formations militaires de la sécurité civile.

La lutte contre les feux de forêts est de la compétence des collectivités locales (échelle départementale). Cependant, comme pour tous les événements ou catastrophes d'une certaine ampleur, la situation peut nécessiter, à l'appréciation et sur décision du représentant de l'Etat, la mise en œuvre de moyens complémentaires (zonaux, nationaux, voire internationaux), afin de venir en aide au département concerné. Pour ces interventions, on observe que l'État développe des capacités spécialisées à haute valeur technologique, complémentaires des moyens départementaux :

- Les moyens aériens nationaux de lutte contre les feux de forêts : ils comprennent 11 bombardiers d'eau amphibies Canadair L 415 – 12 à partir de la saison feux 2007 – 10 bombardiers d'eau ravitaillés au sol Tracker, 3 avions d'investigation et de liaison Beechcraft 200, et 2 avions polyvalents bombardier d'eau /transport Dash 8, qui sont mis à disposition, pour emploi, des états-majors de zone (EMZ). La direction de la défense et de la sécurité civiles (DDSC) pourvoit au maintien en condition opérationnelle des équipages et des aéronefs.

- Les détachements spécialisés "feux de forêts" des unités d'instruction et d'intervention de la sécurité civile (UIISC) sont mis à disposition des états-majors de zone (EMZ), pour emploi. La DDSC en garantit la mise en œuvre par l'intermédiaire de son commandement des formations militaires de sécurité civile.

L'action 2 "**Interventions spécialisées sur les autres catastrophes naturelles et technologiques**" concerne les activités nationales menées en réponse à toutes les autres catastrophes, naturelles ou technologiques (inondations, tempêtes, pollutions maritimes ou industrielles). Ces interventions peuvent nécessiter, à l'appréciation et sur décision du représentant de l'Etat, la mise en œuvre de différents types de moyens :

- Les détachements spécialisés "catastrophes naturelles et technologiques" des unités d'instruction et d'intervention de la sécurité civile (UIISC) peuvent être mis à disposition des EMZ pour emploi en métropole et dans les DOM TOM, ou auprès du ministère des affaires étrangères pour les interventions à l'étranger. La DDSC en garantit la mise en œuvre.

- Les moyens aériens nationaux de secours : ils sont mis à disposition des EMZ (ou des CODIS pour les hélicoptères de secours), selon l'ampleur des sinistres, pour emploi. La DDSC assure leur mise en œuvre par l'intermédiaire de son groupement des moyens aériens.

- Des groupements d'intervention logistiques peuvent être constitués par les établissements de soutien opérationnel et logistique (ESOL), afin de mettre à disposition et de servir des matériels spécifiques de la réserve nationale (unités de pompage de grande capacité dans le cadre d'inondations de grande ampleur, par exemple).

- En 2007, l'acquisition de nouveaux matériels de navigation performants permettra de secourir des personnes en difficulté lors de graves inondations.

L'action 3 "**Secours à personnes par hélicoptère**" retrace l'activité de secours héliporté d'urgence aux personnes en détresse. Elle fait intervenir les hélicoptères du groupement des moyens aériens de la sécurité civile, qui dispose :

- d'un échelon central du groupement hélicoptères situé à Nîmes, dont le rôle est de pourvoir à la préparation, à la formation des équipages, à la maintenance des appareils et au soutien des bases ;

- de 39 hélicoptères répartis sur 22 bases opérationnelles, mettant en œuvre chacune un ou deux appareils, en charge d'assurer la disponibilité de ces moyens de secours héliportés 24h sur 24, 365 jours par an . En 2007, l'acquisition de trois hélicoptères EC 145 permettra de poursuivre le remplacement des Alouette III et de remplacer l'appareil tragiquement accidenté en juin 2006.

Ces moyens de secours sont mis à disposition des préfets de département (CODIS) ou des préfets de zone (EMZ) pour emploi. Près de 10 000 personnes ont été secourues à ce titre en 2005.

L'action 4 "**Neutralisation des engins explosifs**" retrace toutes les activités de collecte, neutralisation et destruction de tous types d'engins explosifs (résiduels des dernières guerres, suspects ou improvisés). Elle est réalisée par le service du déminage.

Ce service, qui compte 300 démineurs, a une compétence nationale depuis qu'il a intégré les artificiers de la police nationale en mai 2004. Son rôle est d'assurer la neutralisation des engins explosifs. Il se décline dans trois grands types de missions :

- la collecte et la neutralisation des engins de guerre laissés sur le territoire français au cours des derniers conflits (“ désobusage-débombage ”) ;
- la détection, l'enlèvement, le désamorçage ou la destruction d'objets suspects ou "colis piégés” ;
- la sécurisation de sites (permanente pour certains aéroports ou gares, ou ponctuelle dans le cadre de voyages officiels) ou de manifestations de grande ampleur (G8, grands rassemblements, etc.).

Dans le cadre de ces deux dernières missions, le service du déminage s’inscrit dans le dispositif anti-terroriste. Dans ce cadre, il développe également ses matériels d’intervention NRBC (nucléaires, radiologiques, biologiques et chimiques).

PRÉVENTION DES RISQUES ET LUTTE CONTRE LES POLLUTIONS (181)

Le ministère de l'écologie et du développement durable (MEDD) met en œuvre, au sein de ce programme, une stratégie de prévention des risques et des nuisances. La prévention des risques technologiques et des pollutions, celle des risques naturels ainsi que la maîtrise des effets des processus industriels et de leurs produits et déchets sur l'environnement et la santé sont au cœur de l'action du MEDD. De même, la lutte contre les pollutions de l'eau et des milieux aquatiques ainsi que la gestion des crues contribuent-elles à cette mission.

Outre les engagements internationaux et communautaires qu'il décline, le programme inclut la réalisation d'une série de plans d'actions gouvernementaux dont les plus récents sont :

- le plan climat ;
- le plan national santé-environnement ;
- le plan de lutte contre la pollution de l'air ;
- le plan de renforcement de la prévention des risques technologiques et naturels ;
- le programme de modernisation de l'inspection des installations classées ;
- le plan national d'actions pour la prévention de la production de déchets ;
- le plan national d'action contre le bruit ;
- le plan national de lutte contre les inondations ;
- le plan national de prévention du risque sismique.

Le programme est structuré en 6 actions. Seules les actions 1, 2 et 3 contribuent à la politique interministérielle de sécurité civile.

Action 1 : **la prévention des risques technologiques et des pollutions**

Les activités correspondant à l'action ont pour finalités de prévenir les risques et pollutions engendrés notamment par les installations industrielles et agricoles, de surveiller la qualité de l'air et de traiter les sites pollués à responsable défaillant. L'amélioration de la qualité de l'environnement sonore et celle de la connaissance des risques pour la santé découlant d’un environnement pollué sont également conduites dans le cadre de cette action.

Les mesures mises en œuvre pour limiter l'exposition des personnes, des biens et de l'environnement aux risques et aux nuisances anthropiques relèvent pour une large part de l'inspection des installations classées. La France compte environ 500 000 installations classées, parmi lesquelles 58 000 établissements, dont 21 500 élevages, présentent un niveau de risque qui nécessite une autorisation administrative préalable.

Outre la législation sur les installations classées, les principales lois qui structurent les activités déployées au titre de cette action sont les suivantes :

- La loi du 30 juillet 2003 relative à la prévention des risques technologiques et naturels et à la réparation des dommages, préparée à la suite de la catastrophe de TOULOUSE en vue de rendre plus efficace la prise en compte des risques dans l'urbanisme au travers de plans de prévention des risques technologiques (PPRT). Elle instaure par ailleurs de nouvelles obligations en matière de garanties financières et de remise en état des sites pollués,

l'agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME) n'intervenant que pour assurer la maîtrise des risques sur les sites à responsable défaillant.
- La loi du 9 mai 2001 créant l'AFSSE aujourd'hui l'AFSSET (agence française de sécurité sanitaire environnementale et du travail) pour coordonner les activités d'expertise, de veille et d'alerte sanitaires environnementales.
- Plusieurs directives européennes, notamment les directives "IPPC" et "Seveso".

Cette action mobilise la direction de la prévention des pollutions et des risques (DPPR), les directions régionales de l'industrie, de la recherche et de l'environnement (DRIRE), les directions départementales des services vétérinaires (DDSV), le service technique interdépartemental d'inspection des installations classées de la Préfecture de police de Paris (STIIIC) et s'appuie également sur les directions régionales de l'environnement (DIREN), les directions départementales de l'équipement (DDE), les directions départementales des affaires sanitaires et sociales (DDASS) et les préfectures.

Action 2 : **la prévention des risques naturels**

La politique de prévention des risques naturels repose sur les composantes majeures suivantes : connaissance des risques, surveillance, information du public, prise en compte du risque dans l'aménagement, travaux de réduction de la vulnérabilité, préparation à la gestion de crise et enfin, retour d'expérience. La loi précitée du 30 juillet 2003 a renouvelé le cadre de la prévention des risques naturels.

Les activités correspondantes se déclinent selon trois champs principaux d'intervention :
- connaissance et surveillance des risques naturels et information préventive ;
- planification, aménagement et réglementation pour prévenir les risques naturels ;
- travaux de prévention des risques naturels.

Ces activités consistent à :
- améliorer la connaissance des risques sur le territoire français par des études confiées à des organismes publics ou privés ;
- mettre en place les moyens de suivi des phénomènes naturels dangereux pour les activités humaines : avalanches, feux de forêt, inondations, mouvements de terrain, cyclones, tempêtes, séismes et éruptions volcaniques ;
- assurer et promouvoir l'information du public, contribuer à l'éducation aux risques ;
- déterminer des principes d'aménagement intégrant les risques et les faire appliquer dans le cadre des plans de prévention des risques naturels (PPRN) ;
- faire avancer la connaissance, les méthodes et promouvoir les actions de réduction de la vulnérabilité ;
- réaliser les retours d'expérience, en tirer les enseignements et les diffuser aux services locaux ;
- assurer une veille scientifique et technologique à l'international et promouvoir à l'étranger la politique française de prévention des risques.

Le gouvernement a par ailleurs engagé un programme national pluriannuel de prévention du risque sismique (PNPRS), qui constitue une priorité de l'action 2 pour les années à venir. Ce programme a pour objectif de réduire la vulnérabilité de la France au risque sismique.

Action 3 : **la gestion des crues**

L'importance des dommages liés aux inondations, et notamment le potentiel meurtrier des inondations torrentielles, justifie de mettre en place une politique spécifique de gestion des crues. La réduction des dommages nécessite de mener simultanément une politique d'amélioration de l'information et de l'alerte des populations résidant en zone inondable et la mise en place d'une politique intégrée de prévention sur les bassins où les inondations provoquent les dommages les plus importants.

L'information et l'alerte des populations comprend deux volets principaux : les atlas des zones inondables assurent la connaissance des phénomènes auxquels sont soumis les populations et, lorsque cela est faisable, la prévision et l'alerte aux crues permettent de prévenir ces populations de l'évolution en temps réel des phénomènes. En 2007, la carte " vigilance crues ", désormais accessible en ligne, sera actualisée régulièrement et jouera son rôle d'alerte des populations.

Les politiques intégrées menées à l'échelle des bassins ont pour objet de renforcer le contrôle de la sécurité des barrages et des digues, d'assurer une gestion des cours d'eau domaniaux permettant de ne pas aggraver les conséquences des crues, de mettre en œuvre des techniques de ralentissement dynamique des crues et enfin d'améliorer la protection localisée des lieux habités contre les crues.

Les deux volets de l'information et de l'alerte des populations ainsi que le contrôle et la sécurité des barrages et des digues sont réalisés sous maîtrise d'ouvrage de l'Etat et peuvent être complétés par l'intervention de partenaires locaux. La gestion des cours d'eau domaniaux est le plus souvent cofinancée par les collectivités territoriales concernées. Les deux derniers volets des politiques intégrées sont, sauf exception, réalisés sous maîtrise d'ouvrage locale et bénéficient d'aides de l'Etat visant à favoriser celles qui s'inscrivent dans les programmes intégrés.

Cette action mobilise la direction de l'eau, les préfets coordonnateurs de bassin, les DIREN, les services départementaux de l'Etat mis à disposition du MEDD ainsi que l'opérateur Météo-France.

CONTRÔLE ET PRÉVENTION DES RISQUES TECHNOLOGIQUES ET DÉVELOPPEMENT INDUSTRIEL (127)

Le programme a plusieurs finalités principales :

- assurer la mise en œuvre optimale de l'inspection des installations classées par les DRIRE en leur affectant les moyens correspondants ;
- contrôler les activités nucléaires (industrielles, médicales et de recherche) et industrielles, pour assurer la protection des travailleurs, des patients, du public et de l'environnement contre les risques liés à ces activités ;
- veiller à ce que soit assurée la fiabilité des instruments de mesure réglementés ;
- participer au développement des entreprises et à celui d'un environnement favorable à leur compétitivité.

La mise en œuvre de ce programme, placé sous la responsabilité du directeur général des entreprises, associe l'Autorité de sûreté nucléaire (ASN) créée par la loi du 13 juin 2006, la direction générale des entreprises au travers de la direction de l'action régionale, de la qualité et de la sécurité industrielle (DARQSI) et, au niveau régional, les 24 directions régionales de l'industrie, de la recherche et de l'environnement (DRIRE).

Trois des cinq actions de ce programme concourent à la politique interministérielle de sécurité civile :

L'action 1 "**Prévention des nuisances et des risques industriels**" consiste à assurer la mise en œuvre optimale de l'inspection des installations classées par les DRIRE en leur affectant les moyens correspondants. En effet, les DRIRE assurent pour le compte du ministère de l'écologie et du développement durable l'inspection des installations classées, avec pour objectif de limiter l'exposition des personnes, des biens et de l'environnement aux risques et aux nuisances anthropiques.

L'action vise à assurer la gestion optimale des moyens en personnel et des crédits de fonctionnement et d'investissement alloués aux DRIRE, pour répondre aux objectifs fixés par le MEDD, qui opère le transfert au programme des crédits de masse salariale et de fonctionnement correspondant à cette action.

L'action 2 "**Contrôles techniques de sécurité et de métrologie**" vise à assurer qu'un haut niveau de protection des personnes, des biens et de l'environnement est garanti par les responsables d'activités industrielles, en particulier dans les domaines de la sécurité des barrages hydroélectriques concédés, des véhicules routiers, des appareils à pression, des explosifs, des équipements en atmosphère explosible, des mines et carrières, des stockages souterrains et des canalisations de transport d'hydrocarbures, de gaz et de produits chimiques.

L'action concourt également à la fiabilité des instruments de mesure réglementés, notamment ceux utilisés dans le domaine de la sécurité routière (cinémomètres, manomètres).

L'action 3, "**Contrôle de la sûreté nucléaire et de la radioprotection**", mise en œuvre par l'ASN, consiste à élaborer la réglementation en matière de sûreté nucléaire et de radioprotection, à en contrôler l'application, à mettre en œuvre une organisation en cas d'urgence et à contribuer à l'information du public. Elle vise à assurer qu'un haut niveau de protection des personnes et de l'environnement est garanti par les responsables d'activités civiles nucléaires ou à risques radiologiques.

La loi 2006-686 du 13 juin 2006 relative à la transparence et à la sécurité en matière nucléaire a donné en ce domaine un rôle central à une autorité administrative indépendante, l'Autorité de sûreté nucléaire (ASN), constituée d'un collège de cinq membres nommés par décret en raison de leur compétence dans les domaines de la sûreté nucléaire et de la radioprotection. L'ASN assure le contrôle de la sûreté nucléaire et de la radioprotection pour protéger les

travailleurs, les patients, le public et l'environnement des risques et des nuisances liés aux activités nucléaires et, plus largement, aux rayonnements ionisants. Elle contribue à l'information du public dans ces domaines.

Le parc contrôlé par l'ASN est l'un des plus importants et des plus diversifiés au monde. Il regroupe un parc standardisé de réacteurs, l'ensemble des installations du cycle du combustible, des installations de recherche ou des usines quasi uniques au monde. L'ASN assure de plus le contrôle de plusieurs milliers d'installations ou d'activités où sont utilisées des sources de rayonnements ionisants à des fins médicales, industrielles ou de recherche. L'ASN assure enfin le contrôle du transport des matières radioactives, pour lesquelles plusieurs centaines de milliers d'expéditions sont réalisées annuellement sur le territoire national.

Tous les événements significatifs, même mineurs, sont portés à la connaissance de l'ASN, mais aussi du public. Ils sont classés sur une échelle internationale des incidents et accidents nucléaires, l'échelle INES.

En complément des activités nucléaires, la radioprotection concerne également des situations dans lesquelles la radioactivité naturelle est renforcée, souvent du fait de la présence de radon. Enfin, l'ASN contrôle également la mise en œuvre des principes de radioprotection dans le secteur médical, en particulier pour les patients, mais aussi dans le milieu professionnel.

Contribuent également à la politique de sécurité la direction des relations du travail (en ce qui concerne la radioprotection des travailleurs), le délégué à la sûreté nucléaire et à la radioprotection (pour les activités et installations intéressant la défense) et l'Institut de radioprotection et de sûreté nucléaire (IRSN).

MÉTÉOROLOGIE (170)

Anticiper l'arrivée des phénomènes météorologiques dangereux afin d'être en mesure d'alerter les populations et de prendre les mesures de sécurité indispensables, améliorer la qualité de la prévision météorologique et la mettre au service du grand public et des différents secteurs d'activité économique, poursuivre les travaux sur le changement climatique et ses conséquences, tels sont les principaux objectifs prioritaires du programme.

De façon régulière, des évènements météorologiques exceptionnels récents viennent rappeler l'importance de cette mission : les tempêtes de décembre 1999, les épisodes successifs de pluies torrentielles sur le sud de la France, dont le dernier en septembre 2005 a été particulièrement violent, ou encore la canicule de l'été 2003 dont les conséquences humaines ont été considérables.

Ces événements ont contribué à une véritable prise de conscience du risque météorologique comme l'atteste le succès de la carte de vigilance mise en place par Météo-France à la fin de l'année 2001. Cette carte est aujourd'hui connue et suivie par une large majorité de la population et est aussi un instrument précieux pour le COGIC du ministère de l'intérieur et de l'aménagement du territoire.

Au-delà de ces événements exceptionnels, la disponibilité d'une prévision météorologique fiable et précise (heure et lieu) devient de plus en plus indispensable à de nombreux secteurs de l'économie.

Sur le plus long terme, si la réalité du changement climatique en cours est de moins en moins contestée, il n'en reste pas moins que de nombreuses questions restent à approfondir comme celle de la prévision à l'échelle saisonnière, la question de l'augmentation de la fréquence des phénomènes météorologiques exceptionnels (tempêtes, pluies torrentielles...) et celle des évolutions climatiques à venir à l'échelle régionale sur les zones qui nous concernent, incluant notamment l'outre-mer.

Les crédits inscrits sur le programme assurent le financement de l'établissement public à caractère administratif Météo-France, qui exerce les attributions de l'Etat en matière de sécurité météorologique des personnes et des biens. Le responsable du programme est le Président-directeur général de Météo-France.

Au-delà de ses activités vers le grand public, Météo-France intervient aussi en faveur des services de l'Etat en charge de la sécurité civile, des transports, de la prévention des risques naturels, de la défense nationale et de la sécurité nucléaire.

L'action de ce programme participant à la politique interministérielle de sécurité civile a pour objet l'observation et la prévision météorologiques, qui constituent la mission principale de l'établissement public Météo-France et le cœur de son activité opérationnelle.

Cette action nécessite de mobiliser l'ensemble des moyens et des compétences de l'établissement. Elle peut se décomposer en différentes activités décrites ci-après dans l'ordre correspondant à leur intervention dans le processus de production météorologique.

• L'observation vise à surveiller l'atmosphère, l'océan superficiel et le manteau neigeux, en gérant et maintenant le réseau d'observation météorologique national.

Cette activité comprend la définition, l'acquisition, la mise en place et la maintenance des outils dédiés à l'observation (radars, stations sol, radiosondages, capteurs foudre), ainsi que la mise en œuvre de l'ensemble de ces outils et leur exploitation opérationnelle.

En complément de ces moyens propres à l'établissement, sont utilisées les données des autres services météorologiques, dans le cadre de la coopération existant entre ceux-ci au sein de l'Organisation mondiale de la météorologie (OMM) dépendant de l'ONU. Sont également utilisées les données issues des satellites de météorologie, et d'abord celles des satellites de l'organisation européenne des satellites de météorologie (EUMETSAT).

• La prévision des évolutions de l'atmosphère, de l'océan superficiel et du manteau neigeux et si nécessaire l'alerte des autorités en charge de la sécurité (sécurité civile, transports, prévention des risques naturels majeurs, défense nationale, sécurité nucléaire, santé) et du grand public sur les risques éventuels liés à la situation météorologique. Cette activité comprend l'ensemble des travaux de modélisation de l'atmosphère et de ses évolutions ainsi que l'exploitation des modèles, le travail des prévisionnistes et l'acquisition et la mise en place des outils nécessaires à l'ensemble de cette activité.

Elle inclut des prévisions spécialisées, notamment pour le risque d'avalanches ou dans le cadre de l'assistance à la lutte contre les feux de forêt

Elle repose sur un supercalculateur dont la capacité est parmi les plus importantes au niveau national et sur la compétence et l'expertise des agents chargés d'interpréter les données issues des modèles.

• La diffusion des informations produites qui revêt de multiples formes : diffusion satellite, internet, transmissions spécialisées...

• La formation des personnels civils et militaires spécialistes en météorologie. Cette activité comprend la définition, la réalisation et le contrôle de la formation des personnels civils et militaires spécialistes en météorologie ainsi que leur perfectionnement.

• Les fonctions de direction et de soutien

VEILLE ET SÉCURITÉ SANITAIRES (228)

Le programme poursuit cinq finalités générales :

- disposer de systèmes réactifs de veille, de surveillance, d'alerte et d'expertise sur les risques et les dangers menaçant la santé de la population ;
- améliorer l'état des connaissances sur les risques et les dangers et sur les moyens d'y faire face ;
- améliorer la maîtrise des risques sanitaires. ;
- renforcer la capacité à répondre aux urgences et aux situations exceptionnelles et à gérer les crises pouvant menacer la santé de la population ;
- développer une culture partagée du risque sanitaire.

Des risques sanitaires collectifs d'une forme et d'une ampleur nouvelles ont conduit à une évolution sensible de la demande sociale en matière de protection de la santé collective. En réponse à cette situation, l'attention portée par les pouvoirs publics au concept de sécurité sanitaire s'est renforcé récemment de manière importante.

Compte tenu de cette évolution, la sécurité sanitaire peut être définie comme l'ensemble des actions et des procédures permettant de réduire la probabilité des risques ou la gravité des dangers qui menacent la santé de la population, dont la responsabilité et la maîtrise échappent à la seule action individuelle et pour lesquelles l'action des pouvoirs publics est nécessaire.

L'action de l'Etat dans le domaine de la veille et de la sécurité sanitaires se caractérise entre autre par :

- l'importance de l'aspect régalien ;
- la nécessité de prendre en compte la dimension collective des risques, ce qui implique des actions qui peuvent être de grande envergure sur des populations numériquement importantes ;
- la nécessité de recourir à une expertise fiable et indépendante, qui se traduit par l'importance particulière du recours à une catégorie spécifique de partenaires (par exemple, le Conseil supérieur d'hygiène publique de France)

et d'opérateurs (Institut de veille sanitaire (InVS), Agence française de sécurité sanitaire des produits de santé (AFSSAPS) ...) ;
- le développement d'une capacité d'adaptation à des situations d'urgence qui peuvent être potentielles à une échéance inconnue (grippe aviaire) ou imprévisibles (syndrome respiratoire aigu sévère -SRAS - en 2003 par exemple) ;
- l'importance de la mise en place et du bon fonctionnement des opérateurs en charge de différents aspects de la sécurité sanitaire ;
- la nécessité d'une démarche interministérielle.

La direction générale de la santé (DGS) assure les missions de santé publique entrant dans le champ de la sécurité sanitaire en lien avec le niveau déconcentré, l'Institut de veille sanitaire, les autres agences de sécurité sanitaire et les autres départements ministériels concernés.

L'action de ce programme concourant à la politique interministérielle de sécurité civile est l'action 2 : "**Gestion des urgences, des situations exceptionnelles et des crises**".
Cette action a pour finalité de garantir qu'en cas de survenue d'un risque, l'autorité en charge de la réponse prenne les décisions les plus pertinentes possibles. Elle intègre notamment l'élaboration des plans de prévention et de lutte contre le bio-terrorisme et contre une pandémie grippale.
Elle a été renforcée par la création en 2004 au sein de la direction générale de la santé d'un département des situations d'urgence sanitaire. Ce département, placé auprès du directeur général de la santé, a pour missions de :
- proposer une organisation, préparer des procédures et assurer la gestion opérationnelle des urgences sanitaires ;
- développer des plans de réponse aux situations d'urgence sanitaire nationales ou internationales ;
- constituer des stocks de précaution et organiser leur distribution en cas de crise ;
- coordonner au sein de la direction générale de la santé les actions de lutte contre le terrorisme biologique et chimique.

Cette action se décline en :
• Préparation des plans de réponse aux urgences et situations exceptionnelles.
Les plans ont pour finalité de faciliter la mise en œuvre la plus rapide possible des organisations et des actions pertinentes en réponse à une situation sanitaire d'urgence ou d'exception. Ils consistent, pour chaque situation déjà identifiée, en des documents détaillant les procédures à respecter, les actions appropriées et les acteurs responsables. Sont inclus la participation à des exercices ainsi que l'élaboration et l'exploitation des retours d'expériences. Ainsi, en 2004, un plan de lutte contre la pandémie grippale et un plan canicule ont été développés. Des groupes expert se sont réunis pour élaborer une annexe Peste – Charbon – Tularémie au plan ministériel Biotox et réviser le plan variole. De même, un exercice variole avec retour d'expérience a été réalisé.
• Evaluation du signal d'alerte et décision.
Sa finalité est de mobiliser l'ensemble des informations et des connaissances pertinentes pour analyser le signal et le qualifier en signal d'alerte et prendre les décisions les plus pertinentes possibles. Elle a pour objet la prise de décision en réponse aux situations d'urgence, d'exception ou de crise. Elle peut prendre place dans le cadre de l'activation d'un plan particulier.
Dans ce cadre, en 2005, après un exercice grandeur réelle réalisé dans le Loiret le 14 juin, le niveau 3 du plan canicule a été activé dans les départements du Bas-Rhin, de l'Isère, de la Savoie et ceux de la Région Parisienne au cours du mois de juin. De même, pour les légionelloses, 8 alertes liées à des cas groupés ont été identifiées en 2004.
• Cas des actions faisant appel à des moyens pour situations exceptionnelles.
Sont ici mobilisés des moyens en cas de situation exceptionnelle impliquant une intervention sur le terrain nécessitant une logistique particulière (vaccination de masse par exemple) ainsi que les éventuels financements de ces dépenses accidentelles et imprévisibles. De même sont concernés, les achats de produits à effectuer dans le cadre de la protection de la santé. Depuis 2001, plus de 350 millions d'euros ont été consacrés à la constitution de stocks de précaution à des fins de protection de la santé.

FORÊT (149)

La politique forestière du ministère de l'agriculture et de la pêche (MAP) est fondée sur l'équilibre entre les trois grandes fonctions – écologique, économique et sociale – assurées par les forêts.

Publique ou privée, la forêt remplit un rôle essentiel de protection de la biodiversité (flore et faune sauvage) et des sols (contrôle de l'érosion mécanique et des crues torrentielles) ; elle contribue également à l'amélioration du cadre de vie ainsi qu'à la qualité des paysages.

Si la gestion courante intègre ces fonctions environnementales, des actions spécifiques sont conduites et soutenues par le ministère en charge dans plusieurs domaines, notamment celui de la protection des forêts contre les incendies - essentiellement dans la zone méditerranéenne et dans le Sud-Ouest.

L'action 4 de ce programme "**Prévention des risques et protection de la forêt**" participe à la politique interministérielle de sécurité civile et, à ce titre, est présentée dans le DPT. Elle vise en effet un double objectif : développer la prévention des risques et améliorer la protection de la forêt.

La forêt assure un rôle de protection des sols et de régulation du régime des eaux dans les zones sensibles à l'érosion, et notamment en montagne. Les "séries RTM", notamment, sont des zones reboisées au XIXe siècle en montagne pour stabiliser les sols et contenir l'érosion. Aujourd'hui, la forêt contribue également à maintenir la qualité et la régularité des ressources en eaux. Sur les dunes littorales, la végétation forestière permet de réguler la dynamique d'avancée des sables et de protéger les habitations et les infrastructures.

Si la forêt a un rôle protecteur essentiel, elle est aussi vulnérable aux incendies (particulièrement en zone méditerranéenne et en Aquitaine). Le MAP, avec le ministère de l'écologie et du développement durable pour ce qui concerne le PPR "incendies de forêt", conduit la politique de prévention des incendies, qui passe par la diminution de la combustibilité des forêts, leur meilleure valorisation économique, la recherche d'un équilibre entre zone agricole et zone forestière, la réalisation et l'entretien d'équipements de prévention au sein des massifs forestiers (points d'eau, tours de guet, voies d'accès), l'information du public. Afin de signaler et contrôler rapidement les feux naissants, le MAP mène également une politique active, notamment en matière de débroussaillement obligatoire.

Ces actions sont notamment confiées à des agents spécialisés : forestiers-sapeurs cofinancés avec les conseils généraux, ouvriers forestiers rapatriés d'Afrique du Nord (OFRAN), auxiliaires de protection de la forêt méditerranéenne (APFM), agents de l'État et de l'office national des forêts (ONF). Le MAP soutient également des études concernant les essences adaptées et les modes de gestion contribuant à améliorer la résistance à l'incendie. Dans le Sud-Est, l'essentiel de ces actions est réalisé via le Conservatoire de la forêt méditerranéenne, avec une coordination par la délégation à la protection de la forêt méditerranéenne, sous l'égide du préfet de la Zone Sud. La collaboration est étroite avec le ministère de l'Intérieur, chargé de la lutte active, en particulier dans le domaine de la recherche des causes de feux et l'établissement de données statistiques.

SÉCURITÉ ET AFFAIRES MARITIMES (205)

Avec plus de 5000 kilomètres de côtes et 10 millions de kilomètres carrés de zone économique exclusive (ZEE), la France dispose du 2ème domaine maritime dans le monde. Ses approches maritimes, notamment dans la zone ouest Bretagne, Manche, Mer du Nord figurent parmi les plus fréquentées du globe. Dans ces conditions, les questions de sécurité maritime, de sûreté et de protection de l'environnement revêtent une importance particulière et sont un enjeu de société majeur.

La mer est un milieu spécifique, écologiquement sensible, emblématique de la mondialisation, où la France joue un rôle éminent, tant par sa situation géographique en métropole et outre-mer que par les rôles diplomatique et économique qu'elle assure sur la scène européenne et internationale.

La politique maritime, dans un domaine particulièrement ouvert mais aussi réglementé internationalement (au sein de l'organisation maritime internationale, à l'organisation internationale du travail et au sein de l'Union européenne), vise à rendre plus cohérente l'action régulatrice de l'État, par :

- une contribution essentielle à la sécurité et la sûreté maritimes civiles ;
- l'organisation et l'accompagnement social de l'emploi maritime ;
- le soutien à la qualité et au développement du pavillon français ;
- la participation à la protection de l'environnement marin et littoral (POLMAR) ;
- la recherche d'un meilleur équilibre entre les différents usagers de la mer par une réglementation et une organisation adaptées, ainsi qu'une participation forte à l'action de l'État en mer (AEM) en interface des préfets maritimes et des préfets.

Le programme "Sécurité et affaires maritimes" assure la visibilité de cette politique maritime globale et des moyens qui y sont consacrés. Deux des cinq actions du programme peuvent être considérées comme contribuant à la politique interministérielle de sécurité civile.

L'action 1 "**Sécurité et sûreté maritimes**" regroupe des responsabilités qui incombent à la France en tant qu'État du pavillon (pour garantir le respect des normes à bord des navires français), en tant qu'État du port (pour contrôler les navires de commerce étrangers en escale dans nos ports), en tant qu'État côtier (pour l'ensemble de la circulation maritime qui longe nos côtes).

L'État du pavillon a la responsabilité de l'application à bord des navires battant son pavillon des conventions qui régissent la construction, l'équipement, l'entretien, la conduite des navires, ainsi que la qualification de leurs équipages. Le contrôle constitue une action de prévention, dans le but de réduire, autant que possible, les risques d'événements de mer.

Le contrôle des navires étrangers, au titre de l'État du port, est inopiné et effectué par sondage. Toutefois, les navires classés à risques (navires à passagers, pétroliers, chimiquiers, méthaniers, etc.) font l'objet d'inspections renforcées.

La surveillance de la circulation maritime contribue à la sécurité de la navigation. Elle s'exerce au profit de tous les navires de tous les pavillons présents dans une zone donnée à un moment donné. Elle s'accompagne d'une surveillance au titre de la sûreté de nos approches maritimes. L'ensemble de ce dispositif à vocation régalienne contribue à la fluidité du trafic maritime dans les zones sous responsabilité française et, partant, à sa régulation et son efficacité économique. Des dispositifs de séparation de trafic (DST), ont été institués dans les zones où la circulation maritime est dense et dans les détroits, nationaux ou internationaux. Tel est le cas pour la France des zones d'Ouessant et de la pointe du Cotentin, et du détroit du Pas-de-Calais.

Cette action globale en faveur de la sécurité et de la sûreté maritimes est déclinée par des services spécialisés.

Les centres régionaux opérationnels de surveillance et de sauvetage (CROSS) sont chargés de la coordination des missions de recherche et de sauvetage en mer, de la surveillance du trafic maritime, de la coordination de la police des pêches, de la diffusion d'informations de sécurité maritime aux navigateurs, de la participation à la lutte anti-pollution et de la répression des délits de pollution volontaire.

Les centres de sécurité des navires (CSN) assurent la délivrance et le renouvellement des titres de sécurité nationaux et internationaux pour les navires français, ainsi que des inspections des navires étrangers au titre de l'État du port.

Les services des phares et balises sont chargés de la gestion opérationnelle et de la mise en œuvre de la signalisation maritime (aides à la navigation visuelles ou radioélectriques). Un plan de modernisation est en cours d'exécution.

L'action 4 "**Action interministérielle de la mer**" rassemble des activités très diverses, qui traduisent l'exercice par l'État de la souveraineté nationale, en cohérence avec les conventions internationales, sur les eaux intérieures et les eaux territoriales, sur la zone contiguë dans les domaines douanier, fiscal et sanitaire, et sur la zone économique exclusive (ZEE) qui s'étend jusqu'à 200 milles au large (370 km) soit sur plus de 10 millions de km² en métropole et outre-mer.

L'action de l'État en mer (AEM) est par essence une politique interministérielle. Au niveau opérationnel, l'AEM, coordonnée localement par le représentant de l'État en mer et au niveau national par le secrétariat général de la Mer, revêt des formes diverses : défense, police, réglementation des pêches, sécurité maritime, recherche et exploitation de la mer et des fonds marins, sauvegarde des personnes et des biens, missions techniques.

Les missions de l'AEM sont prises en charge par une dizaine de ministères : la Défense (marine nationale, gendarmerie maritime), les Finances (douanes), l'environnement, les pêches, l'outre-mer et l'Intérieur (sécurité civile) etc. Les affaires maritimes participent à la plupart des missions incombant à l'AEM, souvent en tant qu'administration de coordination de l'action des autres départements ministériels. Dans ce cadre, elles mettent en œuvre différentes politiques, notamment la lutte contre les pollutions accidentelles (POLMAR), qui justifie le rattachement de cette action au DPT "Sécurité civile".

La réglementation Polmar, relative à la mise en service d'un dispositif opérationnel de prévention et de lutte contre la pollution marine, a été renforcée depuis les accidents de l'Erika et du Prestige afin de mieux lutter contre la pollution et de renforcer la coordination :

• au niveau national, la coordination interministérielle est assurée, en cas d'application du seul dispositif Polmar-mer, par le ministre chargé de la mer, et par le ministre chargé de la sécurité civile dans les autres cas ;

• les plans de secours sont déclenchés et mis en œuvre par le préfet de département à terre, par le préfet maritime en mer ;

Les services des affaires maritimes assurent, en tant que représentant du préfet maritime et du préfet terrestre, l'interface terre/ mer de l'organisation de la lutte.

Le perfectionnement du dispositif se fonde également sur l'expertise du centre de documentation, de recherche et d'expérimentation sur les pollutions accidentelles des eaux (CEDRE) et du centre d'études maritimes et fluviales (CETMEF), le stockage et le traitement de matériaux pollués et des polluants récupérés, ainsi que sur l'information du public sur les différents risques.

Les moyens matériels mis à disposition des préfets pour la lutte à terre et sur le littoral relèvent principalement des 13 centres de stockage des services de l'équipement. Le stock de matériel est constitué notamment de barrages flottants. Un rapport du conseil général des ponts et chaussées (CGPC) évalue à 50 000 mètres le linéaire de barrages en métropole nécessaires pour faire face efficacement à une pollution importante. Début 2006, près de 36 000 mètres de barrage étaient déployables en métropole (42 000 mètres sur l'ensemble du territoire français).

ADMINISTRATION TERRITORIALE (108)

Le programme "Administration territoriale", dont est responsable la Secrétaire générale du ministère de l'intérieur et de l'aménagement du territoire, recouvre l'ensemble des missions des préfectures (de département, de région, de zone) et des sous-préfectures.

Les fonctions exercées sont de deux natures, selon qu'elles sont mises en œuvre pour le compte du ministre de l'intérieur et de l'aménagement du territoire ou d'un autre ministre, en vertu du principe constitutionnel qui fait du préfet le représentant de chacun des membres du Gouvernement. Les membres du cadre national des préfectures et du corps préfectoral constituent les principaux acteurs de ce programme.

Ce programme comporte cinq actions dont l'action 1 "**Coordination de la sécurité des personnes et des biens**" concourt à la politique interministérielle de sécurité civile. Cette action comprend les fonctions de coordination et de pilotage du préfet dans le domaine de la sécurité des personnes et des biens, qui constitue l'une des priorités de l'action de l'Etat.

Les préfectures sont au cœur de l'animation des dispositifs mis en œuvre en la matière. La sécurité et la défense civiles relèvent, dans les préfectures de département, de la responsabilité du service interministériel de défense et de protection civile (SIDPC). Cette mission comprend la prévention des risques naturels et technologiques et la gestion des crises de toute nature. Les fonctions de défense civile anticipent les situations de crise liées notamment aux menaces terroristes et à la vulnérabilité des installations sensibles.

Que ce soit pour la mise à jour des plans de prévention des risques ou pour le suivi des établissements recevant du public, la préfecture tient un rôle de pivot de l'action de l'Etat. Les prescriptions de mise aux normes doivent être intégrées par les opérateurs, les maîtres d'ouvrage, les collectivités territoriales, ce qui relève d'un travail combinant tout à la fois conviction, pédagogie, contrôle et sanction.

INTERVENTIONS TERRITORIALES DE L'ÉTAT (162)

Le ministère de l'intérieur et de l'aménagement du territoire a été chargé par le Premier ministre de la gestion du programme des interventions territoriales de l'Etat (PITE). Ce programme, dont la secrétaire générale du MIAT est le responsable, est composé de projets régionaux ou interrégionaux, de nature interministérielle, à enjeux de portée nationale.

Si le PITE présente toutes les caractéristiques d'un programme LOLF, il se singularise sur cinq points :

- son élaboration est déconcentrée et interministérielle puisqu'il revient aux préfets de région de proposer des actions après consultation du comité de l'administration en région (article 6 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004) ;
- ses ressources budgétaires sont issues des différents programmes ministériels et rendues fongibles ;
- la fongibilité des crédits reste toutefois limitée au périmètre de chacune des actions et ne peut pas être étendue à l'ensemble du programme ;
- les prévisions budgétaires ne prennent pas en compte les dépenses de personnel. Le PITE est donc un programme sans plafond d'emplois ;
- son pilotage obéit à des règles particulières entre le responsable du programme qui assume la responsabilité de sa gestion et le ministère désigné référent, responsable " politique " de l'action.

Le PITE est un programme qui contribue à améliorer la gouvernance territoriale d'une action interministérielle. C'est un outil susceptible d'être mobilisé pour mettre en œuvre un plan à caractère territorial. L'inscription d'une action au PITE est nécessairement balisée dans le temps.

Deux actions de ce programme participent à la politique interministérielle de sécurité civile.

L'action 3, "**Plan Loire grandeur nature**" entend poursuivre la mise en œuvre d'un développement durable et intégré du bassin hydrographique de la Loire. Le plan Loire grandeur nature a été adopté en 1994. A mi-parcours, l'Etat a décidé la poursuite pour la période 2000-2006 de ce programme interrégional, élargi à l'ensemble du bassin ligérien. La deuxième phase de ce plan se fonde sur plusieurs priorités élaborées à partir du partenariat avec les collectivités territoriales et le milieu associatif, dont la première, augmenter la sécurité face au risque d'inondation, rattache cette action au document de politique transversale "Sécurité civile".

De la même manière, l'action 7, "**Plan Durance multi usages**", qui couvre des problématiques interministérielles, intègre la poursuite de plusieurs objectifs, dont le premier, augmenter la sécurité face au risque d'inondation, rattache cette action au document de politique transversale "Sécurité civile".

PRÉSENTATION STRATÉGIQUE DE LA POLITIQUE TRANSVERSALE

L'édition 2007 est la deuxième édition du document de politique transversale "Sécurité civile".

L'idée centrale de cette nouvelle version est de mettre en évidence, au-delà de la diversité des acteurs de cette politique interministérielle, la complémentarité qui unit les politiques de prévention des risques majeurs, la préparation des réponses aux situations de crise et la réalisation des interventions dans les situations d'urgence.

C'est pourquoi, dans sa nouvelle rédaction destinée à accompagner le projet de loi de finances pour l'année 2007, les objectifs mis en exergue, formulés de manière très large, englobent ceux de plusieurs programmes. La participation ainsi démontrée de plusieurs départements ministériels à la poursuite des mêmes objectifs met l'accent sur le caractère interministériel de la politique de sécurité civile.

Comme dans l'édition précédente, le document distingue deux axes d'action : la prévention des crises, qui regroupe l'ensemble des mesures visant à réduire l'exposition aux risques majeurs, et la gestion des crises, qui regroupe la préparation aux crises et les interventions en cas de crise.

LA PRÉVENTION DES RISQUES

La prévention des risques passe par la réussite des objectifs suivants, que se sont fixés les différents acteurs de cette politique transversale de sécurité civile.

OBJECTIFS CONCOURANT À LA POLITIQUE TRANSVERSALE

OBJECTIF n° 1 : Améliorer la prévision des risques d'origine météorologique (du point de vue du citoyen)

Programme Météorologie (170)

Plusieurs événements exceptionnels récents ont contribué à une véritable prise de conscience du risque météorologique et de ses conséquences potentielles parfois dramatiques.

La procédure de la vigilance météorologique a été mise en place par Météo-France à la fin de l'année 2001, en partenariat avec les services de l'Etat en charge de la sécurité civile, des transports et de l'environnement, pour prévenir la population de l'arrivée de tels événements. La carte de vigilance à quatre couleurs (vert, jaune, orange, rouge) et les conseils de comportement qui l'accompagnent permettent de diffuser de façon large et efficace cette information et de sensibiliser le grand public aux comportements à adopter dans de telles circonstances. Aujourd'hui plus de 80% des français connaissent la carte de vigilance et 77% de ces personnes en suivent les conseils.

L'indicateur retenu porte sur la pertinence des informations données au niveau départemental (taux d'événements non détectés et de fausses alarmes), ainsi que sur le délai de détection des événements. Ces données sont complétées par une information relative à la pertinence des bulletins de sécurité marine (en cours de construction et disponible fin 2006).

Les actions d'accroissement de la capacité de calcul et des moyens d'observation de Météo-France et le développement en coopération internationale d'un nouveau modèle de prévision numérique AROME destiné plus particulièrement à la prévision et au suivi des phénomènes dangereux sont les principaux axes développés pour améliorer la performance.

On notera tout particulièrement sur les résultats 2005 l'amélioration du délai d'anticipation de l'arrivée des événements exceptionnels, l'ensemble des indicateurs évoluant par ailleurs dans le bon sens. L'objectif cible est maintenu à 5% pour le taux de non-détection car une valeur plus ambitieuse pourrait élever le taux de fausse-alarme et conduire à une mobilisation excessive des moyens de secours.

INDICATEUR 1.1: Taux de pertinence de la procédure de vigilance météorologique et des bulletins marine de sécurité / Programme Météorologie (170)

	Unité	2004 Réalisation	2005 Prévision	2005 Réalisation	2006 Prévision	2007 Prévision	2008 Cible
% de fausses alarmes au niveau départemental	%	23	21	19	<20	<19	<18
% de non-détections au niveau départemental	%	6	<6	4	<5	<5	<5
% d'événements détectés avec une anticipation supérieure à 3 heures	%	52	>66	66	>70	>72	>75

	Unité	2004 Réalisation	2005 Prévision	2005 Réalisation	2006 Prévision	2007 Prévision	2008 Cible
% de bulletins marine de sécurité pertinents	%	-	-		>75	>75	>80

Précisions méthodologiques :

La pertinence d'une mise en vigilance ou la défaillance de la procédure est appréciée à partir de plusieurs critères : l'occurrence effective de l'événement météorologique, l'estimation correcte de son intensité, sa bonne anticipation sur les zones concernées, la précision de sa localisation géographique et temporelle.

Ces éléments sont analysés conjointement par Météo-France et par ses partenaires de la procédure de vigilance météorologique : la direction de la sécurité civile et les services en charge des transports et de l'environnement. Les critères d'analyse des événements ont été précisés au cours de l'exercice 2002, première année de mise en œuvre de cette procédure et sont opérationnels depuis 2003.

Une mise en vigilance est considérée comme une fausse alarme au niveau départemental si aucun phénomène d'intensité relevant de la vigilance orange ne se produit dans le département concerné pendant la période annoncée. Une non détection est un événement météorologique relevant de la vigilance orange se produisant sur un département qui n'a pas été placé en vigilance orange.

Le délai de 3 heures retenu pour évaluer la procédure est le délai minimum considéré par la sécurité civile pour pouvoir mobiliser ses moyens de façon efficace. L'objectif est de faire progresser le taux d'événements détectés avec une anticipation supérieure à 3 heures, tout en limitant les fausses alarmes.

La pertinence des bulletins marine de sécurité est évaluée au niveau du Centre national de prévision de Météo-France. La cible correspond à l'année 2008, dernière année du contrat d'objectifs de l'établissement.

OBJECTIF n°2 : Réduire la vulnérabilité aux risques naturels (du point de vue du citoyen et du contribuable)

- Programme Prévention des risques et lutte contre les pollutions (181)
- Programme Administration territoriale (108)
- Programme Interventions territoriales de l'État (162)

Les principaux risques naturels sont les inondations, les mouvements de terrain, les avalanches, les incendies de forêt, les séismes, les éruptions volcaniques, les tempêtes ou les cyclones. Les graves catastrophes que de tels évènements sont susceptibles de provoquer exigent la mise en œuvre de politiques de prévention ayant pour but de réduire les conséquences dommageables en cas de crise.

Les plans de prévention des risques naturels (PPRN) sont l'un des principaux instruments de cette politique de prévention. Deux indicateurs, extraits respectivement du programme "Prévention des risques et lutte contre les pollutions" et du programme "Administration territoriale" en mesurent les progrès.

En matière de crues, les mesures prises ont pour but d'améliorer l'information des populations concernées et de réduire les dommages aux personnes et aux biens. Un indicateur, extrait du programme "Prévention des risques et lutte contre les pollutions", mesure la diffusion et la précision de l'information sur les crues. Un autre indicateur du même programme concerne la visite décennale des barrages intéressant la sécurité publique. Enfin, deux indicateurs extraits du programme "Interventions territoriales de l'Etat", relatifs respectivement au bassin hydrographique de la Loire et à celui de la Durance, s'efforcent de mesurer la diminution de risque résultant, pour la population habitant en zone inondable, des programmes d'aménagement hydraulique ou de protection contre les inondations.

INDICATEUR 2.1: Nombre de communes couvertes par un PPR / Programme Prévention des risques et lutte contre les pollutions (181)

	Unité	2004 Réalisation	2005 Prévision	2005 Réalisation	2006 Prévision	2007 Prévision	2010 Cible
Nombre de communes effectivement couvertes par un PPR approuvé l'année n rapporté au nombre prévu l'année n	ratio	0,8		0,8	0,85	0,9	1
Coût moyen d'un PPR	€	35 000	35 000	35 000	35 000	35 000	35 000

Précisions méthodologiques :

Ces indicateurs rendent compte à la fois de l'avancement du programme national d'élaboration des PPR et de l'efficience des politiques et des services dans l'atteinte de leurs objectifs annuels.

Mode de calcul : Le processus d'élaboration d'un PPR dure en moyenne trois ans, mais les prévisions en terme d'approbation sont débattues chaque année lors du dialogue de gestion, et la programmation budgétaire en découle. Le coût moyen d'un PPR correspond au coût total des PPR rapporté au nombre total des PPR approuvés.
Source : Les préfectures saisissent les dates d'approbation des PPR grâce au logiciel GASPAR, consultable depuis l'administration centrale. Une base de données mise à jour en permanence est accessible à tous en temps réel sur le site www.prim.net.

INDICATEUR 2.2: Taux de plans de prévention des risques naturels (PPRN) approuvés / Programme Administration territoriale (108)

Unité	2004 Réalisation	2005 Prévision	2005 Réalisation	2006 Prévision	2007 Prévision	2013 Cible
%			55	65	70	100

Précisions méthodologiques :
Sources des données : Préfectures / SDAT.
Mode de calcul : sont comptabilisés au numérateur les PPRN approuvés et au dénominateur les PPRN prescrits ou approuvés.
Cet indicateur est renseigné annuellement.
Cet indicateur mesure la capacité du préfet à faire approuver les PPRN qui ont été prescrits.

INDICATEUR 2.3: Amélioration de la diffusion et de la précision de l'information sur les crues / Programme Prévention des risques et lutte contre les pollutions (181)

	Unité	2004 Réalisation	2005 Prévision	2005 Réalisation	2006 Prévision	2007 Prévision	2010 Cible
Pourcentage de la population habitant en zone inondable bénéficiant d'atlas de zones inondables mis en ligne	%	30	50	50	75	90	100 % en 2008
Fiabilité de la carte vigilance crues	%	nd		nd	75	75	85 % en 2010

Mode de calcul du sous-indicateur n°1 :
-Numérateur = population permanente résidant en zone inondable correspondant au linéaire de cours d'eau doté d'un atlas de zone inondable cartographié, numérisé, mis en ligne et accessible au public;
-Dénominateur = population permanente résidant en zone inondable

Mode de calcul du sous-indicateur n°2 :
-Numérateur = nombre de tronçons publiés avec une couleur orange ou rouge pertinente (N1 = nombre d'alertes pertinentes publiées)
-Dénominateur = nombre total de tronçons publiés avec une couleur orange ou rouge, ou qui auraient dû être publiés avec de telles couleurs (N2 = N1+ N3 + N4, où N3 est le nombre de tronçons publiés en orange et rouge non pertinents –c'est-à-dire les fausse alertes-, et N4 le nombre de tronçons qui auraient dû être publiés en orange ou en rouge –c'est-à-dire les non détections).

Source : Les données de ce sous-indicateur proviennent de l'expérimentation de la carte vigilance crues en cours depuis janvier 2006 sur un nombre significatif de services (16 services de prévision des crues concernés par l'expérimentation sur 22). La carte vigilance crues est accessible au public depuis juillet 2006 et des données définitives relatives à l'ensemble du territoire seront disponibles en 2007.

INDICATEUR 2.4: Sécurité des barrages autorisés au titre de la loi sur l'eau / Programme Prévention des risques et lutte contre les pollutions (181)

	Unité	2004 Réalisation	2005 Prévision	2005 Réalisation	2006 Prévision	2007 Prévision	2010 Cible
Taux de conformité	%	nd	100	94	100	100	100
Taux de réalisation des visites décennales	%	60	60	60	63	72	100
Nombre de contrôles par ETP	%	1,2	1,3	1,3	1,7	2	3

Mode de calcul du sous-indicateur n°1 :
-Numérateur = Nombre de barrages contrôlés dans l'année conformes
-Dénominateur = Nombre de barrages contrôlés dans l'année

Mode de calcul du sous-indicateur n°2 :

-Numérateur = Nombre de barrages autorisés au titre de la loi sur l'eau ne faisant pas partie du domaine public fluvial navigable et intéressant la sécurité publique ayant fait l'objet d'une visite décennale remontant à moins de 10 ans

-Dénominateur = Nombre de barrages autorisés au titre de la loi sur l'eau ne faisant pas partie du domaine public fluvial navigable et intéressant la sécurité publique

Mode de calcul du sous-indicateur n°3 :

Une estimation sur le nombre de contrôles par ETP a été établie à partir des résultats des sondages auprès des services qui ne relèvent pas de l'autorité du MEDD. Elle montre la difficulté d'imposer des objectifs à des agents qui ne relèvent pas de l'autorité hiérarchique du ministère. Par ailleurs, sur le plan technique, une étude lourde (0,2M€) devrait déterminer des classes de barrages en fonction de la complexité du contrôle et du risque encouru, afin qu'un tel indicateur ne pousse pas les services à accumuler les contrôles rapides au détriment de l'inspection des ouvrages les plus complexes.

Source : rapport annuel d'activité des missions inter-service de l'eau à partir de 2004.

INDICATEUR 2.5: Pourcentage d'habitants résidant en zone inondable et ayant bénéficié d'une baisse d'aléas significative dans le bassin hydrographique de la Loire du fait d'un projet subventionné / Programme Interventions territoriales de l'État (162)

Unité	2004 Réalisation	2005 Prévision	2005 Réalisation	2006 Prévision	2007 Prévision	2007 Cible
%			49%	51%	53%	53%

INDICATEUR 2.6: Pourcentage d'habitants résidant en zone inondable et ayant bénéficié d'une baisse d'aléas significative dans le bassin hydrographique de la Durance du fait d'un projet subventionné / Programme Interventions territoriales de l'État (162)

Unité	2004 Réalisation	2005 Prévision	2005 Réalisation	2006 Prévision	2007 Prévision	2007 Cible
%				0	22%	22%

OBJECTIF n°3 : Réduire la vulnérabilité aux risques technologiques et au risque de pollutions maritimes majeures (du point de vue du citoyen et du contribuable)

- Programme Prévention des risques et lutte contre les pollutions (181)
- Programme Contrôle et prévention des risques technologiques et développement industriel (127)
- Programme Sécurité et affaires maritimes (205)

Les mesures prévues pour limiter l'exposition des personnes et des biens aux risques technologiques sont mises en œuvre au travers de plusieurs missions régaliennes de l'Etat, notamment :

. l'inspection des installations classées, qui fait l'objet d'un indicateur, extrait du programme "Prévention des risques et lutte contre les pollutions", concernant le nombre de contrôles effectués

. les contrôles techniques de sécurité, qui visent à prévenir et limiter les accidents dus aux matériels et installations réglementés ; cette activité est illustrée par un double indicateur, extrait du programme "Contrôle et prévention des risques technologiques et développement industriel", relatif au nombre d'accidents dus aux produits, équipements et installations soumis à un contrôle technique.

Par ailleurs, en raison de l'ampleur de la réponse qu'appellent de la part des pouvoirs publics les grandes pollutions maritimes, et de la très forte sensibilité de l'opinion, on peut assimiler ce risque aux risques technologiques, même si ce type de pollution connaît une cinétique plus lente et ne menace pas directement des vies humaines. A l'exception du rôle évidemment essentiel des services du ministère chargé de la mer, le mode d'organisation prévu en cas de mise en œuvre du dispositif Polmar-terre n'est d'ailleurs pas très différent de celui prévu en cas de catastrophe d'origine

industrielle : coordination interministérielle par le ministre chargé de la sécurité civile, cellules de crise au niveau départemental, participation des états-majors de zone aux plans de secours, rôle des DRIRE dans le traitement des matériaux pollués …

La prévention comprend une partie des mesures prises en faveur de la sécurité maritime dans le cadre du programme "Sécurité et affaires maritimes". L'indicateur retenu porte sur l'activité de contrôle de navires étrangers faisant escale dans les ports français.

INDICATEUR 3.1: Nombre total pondéré de contrôles des installations classées (IC) sur effectif de l'inspection (en ETP) / Programme Prévention des risques et lutte contre les pollutions (181)

Unité	2004 Réalisation	2005 Prévision	2005 Réalisation	2006 Prévision	2007 Prévision	2010 Cible
ratio	23	23	23	23,6	24	26

Précisions méthodologiques :
La définition de l'indicateur a été revue à partir de 2007 pour tenir compte du retour d'expérience de 2005 (différenciation des élevages, prise en compte des suites d'inspection, du délai d'habilitation des nouveaux inspecteurs). Les différents types de contrôles réalisés par les inspecteurs des installations classées, tous justifiés mais avec des objectifs différents, représentent une quantité de travail variable. Pour le calcul de l'indicateur une pondération est donc réalisée de la manière suivante :

Pour les installations industrielles :
- visite d'inspection approfondie : Établissement Seveso AS = coefficient 3, Autre établissement = coefficient 2
- visite d'inspection courante = coefficient 1
- visite d'inspection rapide = coefficient 0,5

Pour les élevages :
- visite d'inspection approfondie = coefficient 1
- visite d'inspection courante = coefficient 0,5
- visite d'inspection rapide = coefficient 0,25

Contrôle inopiné des rejets par un laboratoire, diligenté par l'inspection = coefficient 0,25
Sont également comptabilisées, avec un coefficient 1, les suites formelles des contrôles :
- propositions de mise en demeure ;
- propositions de sanctions administratives : consignation de somme, travaux d'office, suspension d'activité, suppression ou fermeture de l'établissement, apposition de scellés ;
- sanctions pénales (PV)

Effectif de l'inspection : ETPT déclarés par l'ensemble des services déconcentrés (essentiellement DRIRE, DDSV, STIIIC, DDAF, DDASS et DDE), dans le logiciel Temporel pour les DRIRE et dans les statistiques d'activité annuelle de l'inspection des installations classées pour les autres services. Ces ETPT comprennent l'ensemble des temps de travail des agents techniques et administratifs. Un coefficient 0.6 est affecté aux nouveaux inspecteurs ayant pris leur fonction depuis moins d'un an.

Source : La DPPR réalise chaque année, avec l'aide des DRIRE, un exercice de collecte de données statistiques de l'activité de l'ensemble des services d'inspection des installations classées pour l'année écoulée. Les différents types de contrôles et de suites formelles figurent dans cette enquête. Les DRIRE disposent par ailleurs d'un système de gestion informatisé des données des installations classées (GIDIC).

INDICATEUR 3.2: Nombre d'accidents dus aux produits, équipements et installations soumis aux contrôles techniques sur une période donnée. / Programme Contrôle et prévention des risques technologiques et développement industriel (127)

	Unité	2004 Réalisation	2005 Prévision	2005 Réalisation	2006 Prévision	2007 Prévision	2010 Cible
Nombre d'accidents ayant entraîné des dommages corporels, et relatifs aux installations de gaz combustible ainsi qu'au transport et à la distribution de gaz par canalisation	Nombre	72	ND	89	<= 70	<= 70	<= à la moyenne des trois dernières années
Nombre d'accidents (hors trajets) mortels ou ayant entraîné un arrêt de travail de plus de 56 jours dans les mines et carrières, en application de l'article 85 du code minier et du RGIE	Nombre	18	ND	18	<= 18	<= 17	<= 95% de la moyenne des trois dernières années

Précisions méthodologiques : Le sous-indicateur 1 a été construit début 2006 ; le recensement des accidents au titre des années 2003, 2004 et 2005 a donc été effectué de manière rétroactive.

Sources des données :

Sous-indicateur 1 : les données (nombres d'accidents) sont collectées auprès des DRIRE et/ou de la base ARIA du BARPI et/ou fournies par les exploitants, dont GDF.

Sous-indicateur 2 : les données (nombres d'accidents) sont fournies par les exploitants aux DRIRE et collectées auprès des DRIRE.

INDICATEUR 3.3: Taux de contrôle de navires étrangers faisant escale dans les ports français / Programme Sécurité et affaires maritimes (205)

	Unité	2004 Réalisation	2005 Prévision	2005 Réalisation	2006 Prévision	2007 Prévision	2007 Cible
Pourcentage de navires étrangers contrôlés	%	27,6	> 25	28,45	> 25	>25	>25

Précisions méthodologiques

Source des données : direction des affaires maritimes (DAM) à partir des statistiques des centres de sécurité des navires (CSN).

Ce taux de contrôle est calculé mensuellement à partir des inspections réalisées par les 14 CSN. Conformément à la directive 95/21/CE modifiée, et suivant l'article 150-1.04, paragraphe 1 du règlement annexé à l'arrêté du 23 novembre 1987 modifié, relatif à la sécurité des navires, l'ensemble des CSN effectue chaque année un nombre total d'inspections des navires, correspondant au moins à 25% du nombre moyens de navires distincts entrés dans les ports français calculés sur la base des trois années civiles les plus récentes pour lesquelles des statistiques sont disponibles.

Les inspections menées dans le cadre du contrôle par l'Etat du port revêtent plusieurs formes : contrôle documentaire, visite détaillée du navire, contrôles des marins.

Leviers d'actions pour améliorer le pourcentage d'inspections des navires étrangers faisant escale dans les ports français : les contrôles au titre de l'Etat du port sont réalisés par les centres de sécurité des navires en sus de leur mission fondamentale de contrôle de l'Etat du pavillon. Le taux d'inspection des navires étrangers est un indicateur de l'efficacité des services et de leur management qui peut être considéré comme un indicateur de résultat intermédiaire en matière de prévention des grandes catastrophes et pollutions. Enfin les CSN exercent depuis 2004 des tâches nouvelles au titre de la sûreté maritime (code international ISPS), notamment pour les navires français. Ainsi en 2004 environ 190 plans de sûreté ont été approuvés donnant lieu à des visites d'inspection. A cet effet, 50 inspecteurs ont reçu une formation spécifique à l'école nationale de la marine marchande de Nantes.

OBJECTIF n° 4 : Renforcer la transparence en matière nucléaire et assurer un contrôle performant (du point de vue de l'usager)

Programme Contrôle et prévention des risques technologiques et développement industriel (127)

La loi du 13 juin 2006 définit la transparence en matière nucléaire comme l'ensemble des dispositions prises pour garantir le droit du public à une information fiable et accessible. L'indicateur associé à cette action d'information du public, extrait du programme "Contrôle et prévention des risques technologiques et développement industriel", porte sur la notoriété de l'ASN et la satisfaction du public à l'égard de l'information diffusée par celle-ci.

La sûreté nucléaire s'attache à prévenir les accidents et à en minimiser les effets au cas où ils surviennent. La radioprotection s'attache à assurer une exposition des personnes aux rayonnements ionisants aussi basse que raisonnablement possible. Le contrôle de la sûreté nucléaire et de la radioprotection est mis en œuvre par l'Autorité de sûreté nucléaire (ASN). L'ASN participe à l'élaboration de la réglementation qui encadre les activités nucléaires, instruit et délivre les autorisations administratives correspondantes et inspecte les installations et les équipements nucléaires. L'indicateur associé à cette activité, extrait du programme "Contrôle et prévention des risques technologiques et développement industriel", porte sur les délais de publication des décisions de l'ASN.

INDICATEUR 4.1: Maîtrise des délais de publication des décisions de l'Autorité de sûreté nucléaire. / Programme Contrôle et prévention des risques technologiques et développement industriel (127)

	Unité	2004 Réalisation	2005 Prévision	2005 Réalisation	2006 Prévision	2007 Prévision	2008 Cible
Décisions de l'ASN de l'année N prises dans les délais prévus	%	70	75	75	80	80	80
Décisions de l'ASN de l'année N prises avec un retard inférieur à 30% du délai total.	%	20	25	25	20	20	20

Précisions méthodologiques :
Mode de calcul : le calcul du délai de publication court à compter du dépôt d'une demande complète.
Source des données : ASN.

INDICATEUR 4.2: Taux de notoriété de l'autorité de sûreté nucléaire auprès du grand public et taux de satisfaction sur sa mission d'information des publics / Programme Contrôle et prévention des risques technologiques et développement industriel (127)

	Unité	2004 Réalisation	2005 Prévision	2005 Réalisation	2006 Prévision	2007 Prévision	2009 Cible
Taux de notoriété auprès du grand public	%	ND		16	16	18	20
Pourcentage de personnes connaissant l'ASN se déclarant satisfaites de l'information fournie par elle.	%	ND		22	22	25	27

Précisions méthodologiques :
Sources des données : baromètre qualitatif et quantitatif qui est commandité régulièrement par l'ASN.

LA GESTION DES RISQUES

La préparation aux crises et leur gestion font l'objet des objectifs suivants, afin de répondre aux différentes situations de crise de manière optimale.

OBJECTIFS CONCOURANT À LA POLITIQUE TRANSVERSALE

OBJECTIF n° 5 : Améliorer la préparation aux crises des acteurs du secours et de la population exposée (du point de vue du citoyen)

- Programme Coordination des moyens de secours (128)
- Programme Veille et sécurité sanitaires (228)
- Programme Administration territoriale (108)

La préparation des acteurs du secours à agir efficacement et de manière coordonnée en cas de crise, et la préparation des populations les plus exposées à réagir avec rapidité et sang-froid, en respectant les consignes des autorités, sont les premiers éléments d'une réponse efficace en cas de crise. Ce double objectif fait l'objet de nombreuses mesures dans le cadre des programmes précédemment décrits.

Le premier aspect, la préparation à la crise des acteurs du secours, fait l'objet de deux indicateurs, extraits respectivement du programme " Coordination des moyens de secours " et du programme "Veille et sécurité sanitaires".

Les indicateurs choisis pour illustrer le second aspect de l'objectif, la préparation aux situations de crise des populations les plus exposées, sont extraits, respectivement, du programme "Administration territoriale" et du programme "Veille et sécurité sanitaires".

INDICATEUR 5.1: Attrait des formations proposées par l'Ecole nationale supérieure des officiers de sapeurs-pompiers / Programme Coordination des moyens de secours (128)

Unité	2004 Réalisation	2005 Prévision	2005 Réalisation	2006 Prévision	2007 Prévision	2010 Cible
%			88	92	92	97

Précisions méthodologiques :
Numérateur : nombre d'officiers sapeurs pompiers professionnels et volontaires inscrits en formation (en hommes x jours).
Dénominateur : nombre de journées de formation proposées (en hommes x jours).
Sources des données : comptage de l'Ecole nationale supérieure des officiers sapeurs pompiers (ENSOSP).

INDICATEUR 5.2: Pourcentage d'agents assurant des astreintes formés à la gestion des alertes sanitaires / Programme Veille et sécurité sanitaires (228)

Unité	2004 Réalisation	2005 Prévision	2005 Réalisation	2006 Prévision	2007 Prévision	2009 Cible
%	40	60	50	80	85	100

Précisions méthodologiques :

Rapport entre le nombre d'agents assurant les astreintes et le nombre d'agents ayant été formés à la gestion des alertes sanitaires (les opérateurs principaux " agences sanitaires " seront intégrées à compter de 2007).

Sources des données : DGS, services déconcentrés (DRASS et DDASS), agences de sécurité sanitaire.

INDICATEUR 5.3: Taux d'exercices de sécurité civile réalisés dans les délais réglementaires sur les sites soumis à PPI / Programme Administration territoriale (108)

Unité	2004 Réalisation	2005 Prévision	2005 Réalisation	2006 Prévision	2007 Prévision	2012 Cible
%			57*	60*	65*	100

Précisions méthodologiques :

Sources des données : Préfectures / SDAT.

Cet indicateur permet de mesurer si tous les plans particuliers d'intervention (PPI) ont fait l'objet d'un exercice de sécurité civile depuis moins de 3 ou 5 ans.

Sont comptabilisés au numérateur :

- les exercices de sécurité civile réalisés depuis trois ans pour les PPI comportant une ou des installations SEVESO seuil haut ou un ou des stockages souterrains de gaz naturel, d'hydrocarbures liquides, liquéfiés ou gazeux ou des produits chimiques à destination industrielle visés à l'article 3-1 du code minier,
- les exercices de sécurité civile réalisés depuis cinq ans pour les autres PPI.

Sont comptabilisées au dénominateur toutes les PPI.

Cet indicateur est renseigné annuellement.

* Les chiffres communiqués ne prennent pas en compte Paris car la mission de sécurité civile relève dans ce département de la compétence du préfet de police. Or, les crédits de la préfecture de police ne sont pas dans le périmètre du programme Administration territoriale. Toutefois, afin de disposer à un moment donné de chiffres nationaux, le nécessaire sera fait pour que les résultats de la capitale soient affichés en 2008 dans le rapport annuel de performances du programme Administration territoriale.

INDICATEUR 5.4: Pourcentage de plans nationaux et de procédures ayant fait l'objet d'un retour d'expérience ou d'un exercice au cours des trois dernières années / Programme Veille et sécurité sanitaires (228)

	Unité	2004 Réalisation	2005 Prévision	2005 Réalisation	2006 Prévision	2007 Prévision	2009 Cible
Pourcentage de plans sur lesquels il y a eu soit retour d'expérience, soit exercice, au cours des trois dernières années	%	non disponible	50	75	66	75	100
Pourcentage de procédures modifiées ou créées dans un délai de douze mois à la suite d'alertes sanitaires ayant fait l'objet d'un retour d'expérience	%	50	65	75	75	75	75

Précisions méthodologiques :

Plans nationaux et procédures créées ou modifiées suite à des alertes sanitaires ayant fait l'objet d'un retour d'expérience en administration centrale, en services déconcentrés, et au sein des agences sanitaires.

Le but de cet indicateur est de s'assurer qu'aucun plan n'est laissé en déshérence et que chacun bénéficie d'une remise à jour ou refonte (suite à retour d'expérience lié à une alerte ou à un exercice) au moins une fois tous les trois ans. Certains plans peuvent faire l'objet de plusieurs améliorations dans ce délai ; une seule prise en compte est retenue pour la sincérité du résultat global.

Sources des données : Département des situations d'urgence sanitaire (DESUS) de la DGS, DRASS et DDASS, Agences de sécurité sanitaire.

OBJECTIF n°6 : Améliorer le potentiel d'intervention en cas de crise (du point de vue du contribuable)

Programme Intervention des services opérationnels (161)

Le potentiel d'intervention en cas de crise comprend les unités spécialisées dans ce type de missions et les équipements nécessaires à une intervention efficace. Dans ces deux domaines, l'élément déterminant est souvent la disponibilité effective des équipes et du matériel. C'est cette disponibilité que mesurent les deux indicateurs choisis pour illustrer l'objectif.

Les deux indicateurs retenus sont extraits du programme "Intervention des services opérationnels". Ils concernent respectivement les effectifs en intervention ou disponibles des unités d'instruction et d'intervention de la sécurité civile (UIISC) et la disponibilité de la flotte d'hélicoptères de la sécurité civile.

INDICATEUR 6.1: Pourcentage des effectifs en opérations ou disponibles pour intervention (moyens engagés et engageables) / Programme Intervention des services opérationnels (161)

Unité	2004 Réalisation	2005 Prévision	2005 Réalisation	2006 Prévision	2007 Prévision	2009 Cible
% des H/jour	78	78	77,95	78,5	78,5	80

Précisions méthodologiques :

Numérateur : effectifs en opération ou en alerte.

Dénominateur : effectif total (engagé + alerte + instruction + permissions + absence) soit 1 494 – 108 personnels rattachables à des activités de coordination des moyens de secours, retracées dans le programme 128. Le chiffre à considérer est 1 386 personnels. Les effectifs pris en compte sont ceux des sections d'intervention des UIISC, tous risques confondus (naturels, y compris feux de forêts, et technologiques).

Source des données : recensements des unités opérationnelles des UIISC de Nogent le Rotrou, Brignoles et Corte. Synthèse par le commandement des formations militaires de la sécurité civile.

INDICATEUR 6.2: Taux de disponibilité de la flotte du groupement d'hélicoptères / Programme Intervention des services opérationnels (161)

	Unité	2004 Réalisation	2005 Prévision	2005 Réalisation	2006 Prévision	2007 Prévision	2008 Cible
Taux de disponibilité totale de la flotte	%	81,30	83	81,50	85	85	90
Taux de disponibilité opérationnelle de la flotte	%	92,67	93	93,60	94	94	95

Précisions méthodologiques :

Disponibilité totale : nombre d'appareils de la flotte aptes à voler / totalité de la flotte.

Disponibilité opérationnelle : nombre d'appareils armant les sites opérationnels (formation, bases et détachements [permanents ou saisonniers]) aptes à voler / nombre d'appareils armant les sites opérationnels (formation, bases et détachements [permanents ou saisonniers]).

Source des données : bases du groupement hélicoptères de la sécurité civile. Centralisation par le groupement des moyens aériens (GMA) de la sous-direction des services opérationnels (SDSO).

OBJECTIF n°7 : Optimiser la lutte contre les feux de forêt (du point de vue du citoyen et du contribuable)

- Programme Coordination des moyens de secours (128)
- Programme Intervention des services opérationnels (161)
- Programme Forêt (149)

Parmi les différents risques auxquels est confronté notre pays, les feux de forêts sont sans doute celui dont les manifestations sont les plus fréquentes, avec il est vrai une intensité extrêmement variable. Il se manifeste en effet chaque année dans des zones à risque bien identifiées, qui comprennent notamment la forêt méditerranéenne et la Corse, mais qui ont paru ces dernières années s'élargir. Les données météorologiques propres à chaque année expliquent l'intensité variable des 'saisons de feux'. La France dispose pour faire face à ce risque d'une organisation importante, qui associe les équipes au sol et les moyens aériens.

Les deux premiers indicateurs, extraits du programme "Intervention des services opérationnels", portent sur la disponibilité des principaux moyens de lutte contre les feux de forêt : respectivement, les véhicules spécialisés des unités d'instruction et d'intervention de la sécurité civile – UIISC – et la flotte d'avions de la base aérienne de la sécurité civile.

Les deux autres indicateurs, extraits respectivement du programme "Forêt" (le taux d'extinction des feux de forêt naissants) et du programme "Coordination des moyens de secours" (le nombre d'hectares brûlés en fonction de l'intensité de l'aléas climatique), expriment de manière synthétique les résultats obtenus.

INDICATEUR 7.1: Disponibilité opérationnelle de la flotte de la base d'avions de la sécurité civile par flottille durant la "saison feux" / Programme Intervention des services opérationnels (161)

	Unité	2004 Réalisation	2005 Prévision	2005 Réalisation	2006 Prévision	2007 Prévision	2009 Cible
Flottille bombardiers d'eau amphibies	%	95	95	91,50	95	95	95
Flottille bombardiers d'eau non amphibies	%	95	95	94,10	95	95	95
Flottille avions polyvalents	%	95	95	92,35	95	95	95
Flottille avions de liaison	%	90	90	83,90	90	90	90

Précisions méthodologiques :
Numérateur : flottille engageable (au sens de disponible) ;
Dénominateur : flottille totale.

Source des données : relevés, flottille par flottille, bi-quotidiens en " saison feux ", effectués par la base d'avions de la sécurité civile et le(s) titulaire(s) du(des) marché(s) de maintenance des avions. Centralisation par le groupement des moyens aériens (GMA) de la sous-direction des services opérationnels.

INDICATEUR 7.2: Disponibilité des véhicules spécifiques de la lutte contre les feux de forêts des unités d'instruction et d'intervention de la sécurité civile / Programme Intervention des services opérationnels (161)

Unité	2004 Réalisation	2005 Prévision	2005 Réalisation	2006 Prévision	2007 Prévision	2008 Cible
%	70	72	80,5	74	76	78

Précisions méthodologiques :
Numérateur : nombre de véhicules disponibles.
Dénominateur : parc total de véhicules.
Les véhicules concernés sont les camions citernes de feux de forêts et les camions citerne incendies.
Source des données : collecte via un progiciel de gestion de véhicules et d'engins implanté au bureau de soutien opérationnel et logistique (BSOL) de la sous-direction de l'administration et de la logistique (SDAL) et en cours de déploiement dans les formations militaires de la sécurité civile (FORMISC) de la sous-direction services opérationnels (SDSO).

INDICATEUR 7.3: Taux d'extinction des feux de forêt « naissants ». / Programme Forêt (149)

Unité	2004 Réalisation	2005 Prévision	2005 Réalisation	2006 Prévision	2007 Prévision	2009 Cible
%	79	77		77	77	78

Précisions méthodologiques :

• L'indicateur représente le nombre de départs des feux qui ont été éteints avant de dépasser la surface d'un hectare, sur le nombre total de départs de feux déclarés. Il tient compte uniquement des feux de forêt et non des feux de l'espace rural et périurbain. De plus, il ne prend pas en compte les reprises de feu. Enfin, les feux à objectif de prévention : brûlage dirigé, feux tactiques ne sont pas comptabilisés.

Les départs de feux de forêt qui nécessitent l'intervention des services de secours sont répertoriés et décrits dans les bases de données tenues par les ministères chargés de l'intérieur et de l'agriculture.

Ces feux sont statistiquement répartis en classes de surface : moins de 1 ha, de 1 à 10 ha, de 10 à 100 ha, plus de 100 ha.

Les feux de moins d'un hectare représentent la catégorie des « petits feux », ou feux « naissants », éteints avant de prendre de l'ampleur.

• **Sources des données :** Base de données nationale « feux de forêts » du MAP, alimentée par les DDAF et l'ONF.

INDICATEUR 7.4: Nombre d'hectares brûlés en fonction de l'intensité de l'aléa climatique pendant la campagne "saison feux" / Programme Coordination des moyens de secours (128)

Unité	2004 Réalisation	2005 Prévision	2005 Réalisation	2006 Prévision	2007 Prévision	Cible
indice			20.1			20

Précisions méthodologiques :

Numérateur : nombre d'hectares brûlés dans les départements méditerranéens pendant la saison feux.

Dénominateur : nombre cumulé sur l'ensemble de la saison feux de secteurs classés en risque très sévère.

Sources des données : bureau de la coordination interministérielle (BCI) de la sous-direction de la gestion des risques (SDGR).

La notion de cible n'a pas de sens pour cet indicateur et doit être entendue comme une référence constituée par la moyenne des cinq dernières années à l'exception de l'année 2003 qui a connu une saison feux d'une intensité exceptionnelle.

OBJECTIF n° 8 : Optimiser la neutralisation des engins explosifs (du point de vue du citoyen)

Programme Intervention des services opérationnels (161)

Les engins explosifs représentent pour la population française un risque particulier, qui ne peut être traité que par des équipes très spécialisées. Les interventions requises par ce risque comprennent la neutralisation des engins de guerre présents sur notre territoire, qui représentent une séquelle des conflits majeurs du vingtième siècle, et celle des objets suspects ou 'colis piégés'. Les délais d'intervention, très différents pour ces deux catégories d'engins, sont parmi les aspects les plus importants d'une intervention efficace.

Les indicateurs choisis, extraits du programme "Intervention des services opérationnels", portent précisément sur les délais moyens constatés pour ces deux catégories d'interventions.

INDICATEUR 8.1: Délai moyen de satisfaction des demandes d'interventions sur engins de guerre (explosion ordonance disposal ou EOD) / Programme Intervention des services opérationnels (161)

Unité	2004 Réalisation	2005 Prévision	2005 Réalisation	2006 Prévision	2007 Prévision	2011 Cible
Jours	15,34	15	14	14,5	12	5

Précisions méthodologiques :

L'indicateur prend en compte la moyenne des délais écoulés entre les demandes d'interventions et les interventions de neutralisation d'engins de guerre.

Numérateur : somme des délais constatés avant la satisfaction des demandes d'intervention sur engins de guerre.

Dénominateur : nombre de demandes satisfaites d'intervention sur engins de guerre.

Nombre d'interventions du service du déminage en 2005 sur EOD : 12 441.

Sources des données : comptages manuels effectués par les antennes et les centres de déminage qui établissent des bilans bimestriels. Centralisation par le service central de déminage de la sécurité civile.

INDICATEUR 8.2: Délai moyen d'intervention sur colis piégé / Programme Intervention des services opérationnels (161)

Unité	2004 Réalisation	2005 Prévision	2005 Réalisation	2006 Prévision	2007 Prévision	2008 Cible
Heures/mn						

Précisions méthodologiques :

L'indicateur prend en compte la moyenne des délais écoulés entre les demandes d'interventions et les interventions de neutralisation de colis piégés. Il sera renseigné dans le cadre du projet annuel de performances 2008.

Numérateur : somme des délais d'intervention sur colis piégés.

Dénominateur : nombre de demandes d'intervention sur colis piégés.

Nombre d'interventions du service du déminage en 2005 sur colis piégés : 3 690.

Le service de maîtrisant pas ce type d'intervention, il n'y a pas de levier d'action. Toutefois, l'indicateur permettra d'examiner en dynamique le schéma de couverture des grandes infrastructures de transport (aéroports, grandes gares), en net développement, en vue de diminuer le risque d'explosion sur le territoire français.

Sources des données : comptages manuels effectués par les antennes et les centres de déminage qui établissent des bilans bimestriels. Centralisation par le service central de déminage de la sécurité civile.

ANNEXES

TABLE DE CORRESPONDANCE DES OBJECTIFS DU DPT ET DES OBJECTIFS DES PAP

N° de l'objectif du DPT	Nom du programme	Code du programme	N° de l'objectif du PAP
1	Météorologie	170	2
2	Prévention des risques et lutte contre les pollutions	181	2
2	Prévention des risques et lutte contre les pollutions	181	3
2	Administration territoriale	108	1
2	Interventions territoriales de l'État	162	3
2	Interventions territoriales de l'État	162	7
3	Prévention des risques et lutte contre les pollutions	181	1
3	Contrôle et prévention des risques technologiques et développement industriel	127	1
3	Sécurité et affaires maritimes	205	1
4	Contrôle et prévention des risques technologiques et développement industriel	127	4
4	Contrôle et prévention des risques technologiques et développement industriel	127	5
5	Coordination des moyens de secours	128	2
5	Veille et sécurité sanitaires	228	1
5	Administration territoriale	108	1
6	Intervention des services opérationnels	161	4
6	Intervention des services opérationnels	161	5
7	Coordination des moyens de secours	128	1
7	Intervention des services opérationnels	161	1
7	Intervention des services opérationnels	161	3
7	Forêt	149	4
8	Intervention des services opérationnels	161	6

ÉVALUATION DES CRÉDITS CONSACRÉS À LA POLITIQUE TRANSVERSALE

Numéro et intitulé du programme ou de l'action		Exécution 2005		LFI 2006		PLF 2007	
		Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
128	**Coordination des moyens de secours**	**230 252 382**	**233 352 382**	**209 281 097**	**207 131 097**	**295 819 424**	**189 683 424**
01	Préparation et gestion des crises	8 030 073	8 030 073	6 354 596	6 354 596	12 696 514	12 696 514
02	Coordination des acteurs de la sécurité civile	161 379 470	164 929 470	164 258 825	162 108 825	252 743 440	147 287 440
03	Soutien à la politique de sécurité civile	60 842 839	60 392 839	38 667 676	38 667 676	30 379 470	29 699 470
161	**Intervention des services opérationnels**	**189 833 935**	**219 323 935**	**259 500 667**	**255 431 667**	**270 256 592**	**239 746 592**
01	Participation de l'État à la lutte contre les feux de forêts	88 179 368	108 364 289	122 480 976	127 300 976	133 367 163	122 734 595
02	Interventions spécialisées sur les autres catastrophes naturelles et technologiques	14 655 188	14 134 396	32 988 501	32 077 501	26 255 502	25 195 212
03	Secours à personne par hélicoptère	48 013 586	59 067 877	70 649 633	66 131 633	74 309 412	57 306 835
04	Neutralisation des engins explosifs	38 985 793	37 757 373	33 381 557	29 921 557	36 324 515	34 509 950
181	**Prévention des risques et lutte contre les pollutions**	**154 558 439**	**111 436 414**	**111 098 749**	**86 848 526**	**101 417 440**	**94 970 575**
01	Prévention des risques technologiques et des pollutions	77 314 566	51 812 431	46 795 139	44 662 570	40 867 200	42 187 200
02	Prévention des risques naturels	17 908 460	12 578 365	12 349 015	6 409 922	11 080 000	9 410 000
03	Gestion des crues	59 335 413	47 045 618	51 954 595	35 776 034	49 470 240	43 373 375
127	**Contrôle et prévention des risques technologiques et développement industriel**	**106 101 404**	**105 465 404**	**85 854 661**	**85 854 661**	**88 107 525**	**88 247 525**
01	Prévention des nuisances et des risques industriels						
02	Contrôles techniques de sécurité et de métrologie	75 877 616	75 841 616	51 709 835	51 709 835	50 874 197	50 874 197
03	Contrôle de la sûreté nucléaire et de la radioprotection	30 223 788	29 623 788	34 144 826	34 144 826	37 233 328	37 373 328
170	**Météorologie**	**135 979 197**	**135 979 197**	**137 610 947**	**137 610 947**	**147 569 746**	**147 569 746**
01	Observation et prévision météorologiques	135 979 197	135 979 197	137 610 947	137 610 947	147 569 746	147 569 746
228	**Veille et sécurité sanitaires**	**9 420 546**	**9 420 546**	**7 968 413**	**7 879 296**	**12 299 188**	**12 299 188**
02	Gestion des urgences, des situations exceptionnelles et des crises	9 420 546	9 420 546	7 968 413	7 879 296	12 299 188	12 299 188
149	**Forêt**	**52 253 382**	**51 022 525**	**51 661 285**	**50 440 428**	**48 329 122**	**48 369 054**
04	Prévention des risques et protection de la forêt	52 253 382	51 022 525	51 661 285	50 440 428	48 329 122	48 369 054
205	**Sécurité et affaires maritimes**	**10 650 052**	**10 033 252**	**9 253 970**	**9 789 170**	**11 708 164**	**10 742 164**
01	Sécurité et sûreté maritimes	7 564 052	7 427 252	6 647 970	7 183 170	9 128 224	8 162 224
04	Action interministérielle de la mer	3 086 000	2 606 000	2 606 000	2 606 000	2 579 940	2 579 940
108	**Administration territoriale**			**71 123 364**	**68 094 862**	**62 115 619**	**61 816 378**
01	Coordination de la sécurité des personnes et des biens			71 123 364	68 094 862	62 115 619	61 816 378
162	**Interventions territoriales de l'État**			**9 231 374**	**3 362 040**	**10 355 000**	**8 932 000**
03	Plan Loire Grandeur Nature - Centre			8 478 790	2 859 723	9 640 000	8 722 000
07	Plan Durance multi-usages - Provence-Alpes-Côte d'Azur			752 584	502 317	715 000	210 000
Totaux		**889 049 337**	**876 033 655**	**952 584 527**	**912 442 694**	**1 047 977 820**	**902 376 646**

Précisions méthodologiques

Le critère général de sélection des programmes ou actions rattachées au DPT "Sécurité civile" est clair : sont incluses les activités qui contribuent à prévenir les risques majeurs pour la population, à préparer une réponse organisée et efficace en prévision de crises éventuelles, à intervenir pour remédier aux conséquences des crises lorsque celles-ci surviennent.

Ce critère général est facile à appliquer lorsque la totalité d'un programme ("Coordination des moyens de secours", "Intervention des services opérationnels") peut être retenue au sein du DPT. Il en est de même lorsque c'est la totalité d'une action qui peut être retenue (par exemple, l'action "Gestion des urgences, des situations exceptionnelles et des crises" du programme "Veille et sécurité sanitaires").

En revanche, une difficulté apparaît lorsque une partie seulement d'une action répond au critère général de sélection (par exemple, l'action "Coordination de la sécurité des personnes et des biens" du programme "Administration territoriale"). La démarche suivie dans ce cas a été pragmatique :

- ont été exclues les actions ne répondant au critère général que pour un volume d'activité marginal ;
- ont été retenues globalement les actions répondant au critère général pour l'essentiel des activités concernées, même dans le cas où une partie minoritaire de celles-ci relève d'autres préoccupations (exemple : l'action "Contrôles techniques de sécurité et de métrologie" du programme "Contrôle et prévention des risques technologiques et développement industriel" qui comporte des activités de vérification de la fiabilité des instruments de mesure).
- enfin, dans quelques cas, une approche plus fine est apparue indispensable : les crédits de certaines actions ont été scindés afin d'isoler ceux finançant des activités répondant au critère de sélection. Dans ce cas, la décomposition a été faite soit, lorsque c'était possible, sur la base d'une décomposition fine proposée par le service gestionnaire, soit, dans le cas contraire, par application d'une clé de répartition approximative.

Ces considérations d'ordre général doivent être suivies de quelques indications plus spécifiques :

- Les programmes dits 'de soutien', qui fournissent des moyens à l'ensemble des programmes d'un ministère (généralement dénommés "Conduite et pilotage des politiques de ..."), n'ont, par souci de clarté et de simplification, pas été retenus.
- Les crédits (prévisionnels) devant provenir de fonds de concours n'ont pas été pris en compte.
- La LOLF étant entrée pleinement en vigueur le premier janvier 2006, les crédits de l'année 2005 ont été votés selon l'ancienne présentation budgétaire. La présentation en programmes et actions n'est donc pour 2005 qu'une reconstitution parfois non-cohérente avec la répartition effectuée par la suite. C'est pourquoi il est apparu préférable, pour certains programmes ou actions, de ne pas mentionner de chiffres 2005 (exemples : le programme "Interventions territoriales de l'Etat", créé tardivement, et la ventilation en actions du programme "Administration territoriale").
- Des différences de chiffres par rapport à la version 2006 du DPT peuvent apparaître pour les années 2005 ou 2006. Ces écarts sont imputables soit (pour l'année 2006 uniquement) à des différences entre le projet de loi de finances et la loi de finances effectivement votée, soit à des rectifications du périmètre pris en compte dans le DPT.
- L'action "Prévention des nuisances et des risques industriels" du programme "Contrôle et prévention des risques technologiques et développement industriel" ne dispose pas de crédits ouverts en loi de finances car ses moyens financiers lui sont transférés en cours de gestion par le ministère de l'écologie et du développement durable.

Ainsi, les montants de crédits présentés en annexe II sont parfois le résultat d'options prises lors de ce travail de synthèse qu'est la réalisation d'un DPT. D'autres solutions auraient parfois été possibles, et il n'est pas exclu que les méthodes évoluent à l'avenir, même si une stabilité est en ce domaine souhaitable.

Au demeurant, l'éclairage des politiques publiques que propose le DPT "Sécurité civile" se veut surtout une contribution à la réflexion. La place laissée au débat est large, et le détail des chiffres n'en est que l'un des aspects.